

VERSION APPROUVEE LE 10 AVRIL 2014

PLAN DE CONTRÔLE

**Agneaux A.O.P. « Prés-salés
de la baie de Somme »**



Organisme Certificateur

11 Villa Thoréton
75015 PARIS
Tél. : 01.45.30.92.92
Fax : 01.45.30.93.00
E-mail : certipaq@certipaq.com
Site : www.certipaq.com

Date de validation par CERTIPAQ	Date de validation par l'I.N.A.O.
24 mars 2014	

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1 – SCHEMA DE VIE DU PRODUIT – POINTS A MAITRISER.....	4
2 - EVALUATION DU FOURNISSEUR POUR SON ADMISSION ET HABILITATION DES OPERATEURS.....	6
3 - MODALITES D'EVALUATION DES OPERATEURS ET DE L'ODG.....	9
3.1- Eléments généraux	9
3.2 – Articulation entre les contrôles internes et les contrôles externes : Eléments de synthèse.....	11
3.3 – Tableaux détaillés du plan de contrôle.....	13
4 – MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS ANALYTIQUES ET ORGANOLEPTIQUES	38
4.1 - Autocontrôles.....	38
4.2 – Contrôles internes.....	38
4.3 – Contrôles externes.....	38
5 – TRAITEMENT DES MANQUEMENTS	39
5.1 - Eléments généraux	39
5.2 - Evaluation et suivi des manquements.....	39
5.3 - Tableau récapitulatif : évaluation des manquements et sanctions appliquées par l'Organisme Certificateur	41

PREAMBULE

Objet du Plan de Contrôle :

Nouveau plan de contrôle Agneaux A.O.P « Prés-salés
de la Baie de Somme »

Cahier des Charges :

Appellation d'Origine Protégée « Prés-salés
de la baie de Somme »
Cahier des charges homologué par le décret n° 2012-278 du 27 février 2012.

Organisme de Défense et de Gestion :

Association de Défense de l'appellation "Agneaux Prés-salés de la baie de Somme"

Mairie de Saint-Valéry-sur-Somme,

19 place Saint-Martin,

80230 Saint-Valéry-sur-Somme

Tél : 03 22 33 69 09

Fax : 03 22 33 69 09

Mail : odg-aoc-bs@orange.fr; a.cannesson@somme.chambagri.fr

Opérateurs :

Les Éleveurs

Les Abatteurs (= ateliers d'abattage)

1 – SCHEMA DE VIE DU PRODUIT – POINTS A MAITRISER

Les principaux points à contrôler sont en gras et portent la mention PPC.

ETAPE	OPERATEUR	POINTS A CONTROLER
Identification des opérateurs et des marais salés	Éleveurs	⇒ PM 1 : Localisation des marais, bergeries utilisés par l'éleveur : appartenance à l'aire d'appellation (PPC) ⇒ PM 2 : Secteurs autonomes de pâturage identifiés par l'I.N.A.O. (PPC) ⇒ PM 2 bis : Présence d'une bergerie dans chaque exploitation ⇒ PM 3 : Chargement instantané maximal (PPC)
Race et reproduction		⇒ PM 4 : Race et origine des béliers reproducteurs (PPC) ⇒ PM 5 : Origine des mères (PPC)
Conduite des animaux (Bonnes Pratiques d'élevage)		⇒ PM 6 : Castration des mâles non destinés à la reproduction, ⇒ PM 7 : Identification du cheptel, ⇒ PM 8 : Génotype des béliers reproducteurs, ⇒ PM 9 : Tonte avant le 15/07, ⇒ PM 10 : Surveillance quotidienne, ⇒ PM 11 : Isolement des animaux porteurs de lésions, ⇒ PM 12 : Absence de fertilisant en dehors des déjections animales, ⇒ PM 13 : Absence de tout aliment ou fourrage sur le marais salé.
Pratiques d'élevage		⇒ PM 14 : Respect de la conformité des déclarations de la période d'élevage en cours : <ul style="list-style-type: none"> ○ la période post-natale, (PPC) ○ la période de pâturage maritime, (PPC) ○ la période facultative de finition (PPC) Enregistrements et déclarations des naissances des agneaux, mises sur le marais salé, périodes de repli, <i>mise en finition</i> , départ pour l'abattoir et abattage.

ETAPE	OPERATEUR	POINTS A CONTROLER
Alimentation des agneaux	Éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PM 15 : Origine ⇒ PM 16 : Composition des fourrages, ⇒ PM 17 : Nature de l'alimentation concentrée (PPC) ⇒ PM 18 : Interdiction de conservation des fourrages sous forme d'ensilage ⇒ PM 19 : Respect de la nature de l'alimentation des brebis et des agneaux au cours des étapes de l'élevage
Transport et Abattage	Ateliers d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PM 20 : Localisation des ateliers d'abattage : appartenance à l'aire d'appellation (PPC) ⇒ PM 21 : Equipement de la bouverie ⇒ PM 22 : Durée de transport,
Conditions d'abattage		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PM 23 : Respect des délais d'abattage ⇒ PM 24 : Qualité de l'abattage (dépouille, éviscération, préservation du gras, absence de douchage), ⇒ PM 25 : Température et durée de ressuage des carcasses ⇒ PM 25 bis : Vitesse de l'air dans les locaux pendant le ressuage et après le ressuage des carcasses ⇒ PM 26 : Respect des délais de maturation
Traçabilité		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PM 27 : Tenue des documents de traçabilité à l'abattoir (registres et déclarations) ⇒ PM 28 : Identification des agneaux à l'abattoir : n° de tuerie des agneaux et marquage des carcasses A.O.P. à l'encre indélébile
Contrôle Produit	Éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PM 29 : Contrôle de l'étiquetage ⇒ PM30 : Respect des temps de vie Enregistrements et déclarations des naissances des agneaux, mises sur le marais salé, périodes de repli, mise en finition, départ pour l'abattoir et abattage (PPC). ⇒ PM 31 : Poids minimum, conformation et état d'engraissement (PPC) ⇒ PM 32 : Qualité du gras.

2 - EVALUATION DU FOURNISSEUR POUR SON ADMISSION ET HABILITATION DES OPERATEURS

Les activités d'évaluation comprennent :

- l'**évaluation** proprement dite de l'Organisme de Défense et de Gestion « Association de Défense de l'appellation « Agneaux Prés-salés de la baie de Somme » »
» (ou « Fournisseur » au sens de la norme d'accréditation en vigueur) en vue de son **admission** ;
- l'**habilitation** des opérateurs, adhérents de l'Organisme de Défense et de Gestion.

Ainsi pour pouvoir intervenir dans le processus d'obtention de l'Agneaux A.O.P « Prés-salés de la baie de Somme » :

- l'Organisme de Défense et de Gestion doit avoir été **évalué** d'une part,
 - les différents opérateurs doivent avoir été **habilités** d'autre part,
- par l'Organisme Certificateur.

2.1 – Evaluation de l'ODG

L'INAO est responsable de la reconnaissance de l'Association de Défense de l'appellation « Agneaux Prés-salés de la baie de Somme » en tant qu'ODG.

Conformément aux exigences de la norme EN NF d'accréditation en vigueur, CERTIPAQ doit procéder à l'évaluation du Fournisseur. Celle-ci a pour but de vérifier la capacité de ce fournisseur à appliquer et maintenir les exigences sur lesquelles la certification est fondée.

Une **convention** est signée entre l'Organisme Certificateur CERTIPAQ et l'Organisme de Défense et de Gestion afin de définir les responsabilités prises par les deux entités.

Avant de procéder à l'évaluation, l'organisme certificateur doit examiner le dossier de candidature de l'Organisme de Défense et de Gestion permettant de fournir la preuve documentée que :

- Les exigences pour l'octroi de la certification sont clairement définies, documentées et comprises,
- Toute différence de compréhension entre les deux partenaires (Organisme Certificateur et Organisme de Défense et de Gestion) est résolue,
- L'organisme certificateur est en mesure d'assurer la prestation de certification correspondant à la portée de la certification demandée.

Dans le cadre de la convention, un audit d'évaluation est réalisé, selon la procédure de CERTIPAQ référencée PR 05 relative à la gestion des audits d'évaluation de l'ODG. Cet audit, mené à l'aide d'un support d'audit spécifique, permet l'examen de l'ensemble des points mentionnés au paragraphe 3.3.5 « *Suivi par l'Organisme Certificateur de l'Organisme de Défense et de Gestion* ». Il a notamment montré que l'Organisme de Défense et de Gestion :

- a mis en place et assure l'évolution de l'**organisation** nécessaire à la maîtrise de la qualité des produits, et qu'il détient les moyens nécessaires à la réalisation des opérations de contrôles internes prévues par le plan de contrôle ;
- a l'aptitude d'assurer le **suivi de l'engagement** de tous les opérateurs à appliquer et respecter les exigences en matière de certification de l'Organisme Certificateur.

Remarque : Dans le cadre du changement d'Organisme de Contrôle, l'ODG de l'Appellation d'Origine Agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » est réputé admis par CERTIPAQ si les trois conditions ci-dessous sont réunies :

- il est reconnu ODG par l'INAO pour le cahier des charges Appellation d'Origine Agneaux « Prés-salés de la baie de Somme »,
- il a fait l'objet d'un suivi sur ses missions mises en œuvre dans le cadre du plan d'inspection du précédent OI,
- l'analyse, par CERTIPAQ, des données d'Inspection transmises par le précédent OI et l'INAO, conformément à la Directive CAC « INAO-DIR-2010-01 », permet de conclure à la reconnaissance d'admission de l'ODG.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, le Comité de Certification ou le Directeur (en application de la procédure de CERTIPAQ en vigueur) décide des actions complémentaires à mener en vue de l'admission de l'ODG.

2.2 – Préambule à l'habilitation des opérateurs : l'identification des opérateurs

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Appellation d'Origine agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » est tenu de s'identifier auprès de l'ODG en déposant une déclaration d'identification, en vue de son habilitation. Cette identification doit être réalisée dans le respect des exigences réglementaires en vigueur.

Dans un premier temps, l'ODG vérifie la complétude de la déclaration d'identification et la conformité des éléments fournis dans la déclaration d'identification par rapport au cahier des charges, et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées :

- L'ODG enregistre la déclaration d'identification : l'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier ; il inscrit également (ou enregistre par voie informatique) la date du jour de réception de la déclaration d'identification et procède à une vérification documentaire systématique :
 - Il contrôle la complétude du document et des annexes à fournir. Les formulaires incomplets sont retournés par l'ODG aux opérateurs concernés dans le mois à compter de leur réception pour demande de compléments.
 - L'ODG contrôle également la conformité des éléments fournis par rapport au cahier des charges. Si l'ODG relève une non-conformité : un élément déclaré qui ne répond pas au cahier des charges, il doit avertir l'opérateur concerné dans le mois suivant la réception de la déclaration d'identification en lui précisant la nature de la ou des non-conformité(s). L'opérateur peut alors retirer sa demande et s'abstenir de produire l'appellation ou il peut la maintenir. En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, la demande est caduque.

Le délai de transmission à CERTIPAQ, des déclarations d'identification accompagnées de leurs annexes complètes et conformes par rapport au cahier des charges est de 1 mois maximum à compter de leur réception.

La transmission des déclarations d'identification par l'ODG à CERTIPAQ atteste de la vérification documentaire des déclarations d'identification par l'ODG

Lors de renvoi de déclaration d'identification incomplète ou non-conforme par rapport au cahier des charges de l'ODG à l'opérateur, l'ODG conserve tous les éléments du suivi, notamment les dates et motif de renvoi (non complétude ou non-conformité par rapport au cahier des charges). Si un opérateur souhaite que sa déclaration d'identification soit transmise en l'état à l'organisme certificateur bien qu'elle soit incomplète ou non conforme, après en avoir été informé par l'ODG, il en informe l'ODG par écrit, sachant que ses chances d'habilitation sont quasi nulles.

L'ODG conserve un exemplaire des déclarations d'identification et de leurs annexes aussi longtemps que l'opérateur est en activité.

Dans un second temps, CERTIPAQ réalise un audit sur site.

2.3 – Habilitation des opérateurs

✓ **L'habilitation de chaque opérateur** est effectuée par CERTIPAQ selon la procédure PR 05 relative à la gestion des audits d'habilitation des opérateurs et a pour but de vérifier :

* **l'aptitude** de ces opérateurs à répondre aux **exigences du cahier des charges** de l'Appellation d'Origine agneaux « Prés-salés de la baie de Somme », c'est-à-dire vérifier qu'ils disposent des moyens nécessaires (organisation, procédures, instructions, enregistrements prévus, matériels, infrastructures, compétence du personnel) pour assurer le respect des exigences.

* **leur engagement à appliquer le cahier des charges** et le plan de contrôle les concernant.

Ce contrôle intervient dans les 6 mois maximum après la réception par CERTIPAQ de la déclaration d'identification transmise par l'ODG.

Ces contrôles d'habilitation se déroulent en présence du responsable de l'entreprise ou de quiconque missionné à cet effet par le responsable de l'entreprise.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier sur site l'exactitude des informations déclarées dans la déclaration d'identification et de vérifier la conformité de l'outil de production par rapport au cahier des charges.

Dès réception de la demande d'habilitation transmise par l'ODG, CERTIPAQ « déclenche » la procédure d'habilitation. A cet effet, les audits d'habilitation sont réalisés par des agents habilités par CERTIPAQ tel que décrit au chapitre 3.1.3 du présent plan de contrôle. Ces audits, effectués sur le(s) site(s) des différents opérateurs permettent l'examen de **l'ensemble des points mentionnés dans le plan de contrôle** défini au chapitre 3.3 « Tableaux détaillés du plan de contrôle » du présent dossier.

Les audits initiaux d'habilitation, menés à l'aide d'un support d'audit spécifique au produit agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » Appellation d'Origine, permettent donc de réaliser une description complète du (des) site(s) des opérateurs engagés dans la démarche Appellation d'Origine.

✓ **Dispositions communes relatives à l'habilitation des opérateurs**

Lorsque l'audit d'habilitation a été réalisé, l'habilitation est prononcée dès que l'ensemble des manquements, éventuellement constatés, est levé.

Selon les modalités définies par CERTIPAQ, l'habilitation peut malgré tout être prononcée, en cas de manquements mineurs constatés à condition que ces manquements fassent l'objet de propositions d'actions correctives et de délais associés jugés recevables (plan de mise en conformité accepté pour les manquements mineurs constatés). Cette décision doit être prise par le Comité de Certification.

La décision d'habilitation (et la portée) ou de non habilitation (motivée) est transmise par CERTIPAQ à l'opérateur dans un délai de 15 jours à compter de la réception des réponses aux éventuels manquements (permettant le retour en conformité) ou sous huitaine après examen par le Comité de Certification. L'ODG est également informé dans les meilleurs délais de la décision d'habilitation ou non de l'opérateur.

L'habilitation de l'opérateur a pour conséquence son inscription sur la liste des opérateurs habilités. Cette liste est tenue à jour par CERTIPAQ.

Tout changement d'identité d'un opérateur ainsi que toute modification de l'outil de production et/ou de transformation apportée par l'opérateur doivent être déclarées à l'ODG dans le mois qui suit celle-ci (par courrier postal simple ou avec accusé de réception).

CERTIPAQ devra être tenu informé par l'ODG sous 15 jours :

- de tout changement d'identité d'un opérateur,
- de toute modification importante de l'organisation d'un opérateur pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du cahier des charges par ce dernier.

Au vu des modifications annoncées, CERTIPAQ décidera de la réalisation ou non d'une nouvelle évaluation conformément à la procédure de CERTIPAQ relative aux modalités d'habilitations des opérateurs.

Dispositions transitoires :

Sans préjudice de toute analyse de risque ayant mis en avant une nécessité d'effectuer certains contrôles, à la date de l'entrée en vigueur du présent plan de contrôle, tout opérateur bénéficiant d'une habilitation en cours délivrée par le directeur de l'INAO est réputé habilité par l'organisme certificateur en charge dudit plan de contrôle.

A la même date, toute procédure en cours à l'encontre d'un opérateur défaillant est prise en charge par l'organisme certificateur et poursuivie au vu des dispositions du plan de contrôle. Toutefois, les sanctions prévues dans le plan de contrôle ne s'appliquent pas si elles sont plus sévères que celles définies dans la grille de traitement des manquements annexée au plan d'inspection, lesquelles demeurent alors applicables aux manquements constatés avant l'entrée en vigueur du plan de contrôle.

Sont notamment considérées comme des procédures en cours, le traitement des informations transmises par l'ODG suite au contrôle interne, le suivi des anomalies et manquements constatés par l'organisme d'inspection, le suivi des mesures correctives ou correctrices dans les délais fixés par l'INAO, les contrôles supplémentaires et toute autre sanction notifiés par l'INAO ainsi que les recours en instance de traitement auprès de l'organisme d'inspection.

Les délais attendus de mise en conformité des opérateurs pourront être modulés par le Comité de Certification notamment en fonction du contexte et de la grille de traitement des manquements annexée au plan d'inspection.

Après les phases :

- d'évaluation de l'Organisme de Défense et de Gestion en vue de son admission et
- d'habilitation des différents opérateurs engagés dans la démarche de certification Appellation d'Origine, se met en place le plan de contrôle qui intègre l'autocontrôle, le contrôle interne et le contrôle externe.

3 - MODALITES D'EVALUATION DES OPERATEURS ET DE L'ODG

3.1 - Eléments généraux

Une fois le plan de contrôle validé par l'INAO, CERTIPAQ l'adresse à l'ODG. L'ODG doit alors communiquer aux opérateurs le Cahier des Charges et le Plan de Contrôle validés dans leur dernière version. CERTIPAQ vérifiera lors des audits des opérateurs qu'ils possèdent ces documents.

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification des agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » Appellation d'Origine s'articule entre trois types de contrôles définis ci-dessous :

- **l'auto-contrôle**
- **le contrôle interne**
- **le contrôle externe**

3.1.1 – L'auto-contrôle

L'INAO définit l'Autocontrôle comme un contrôle organisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle et son enregistrement, l'opérateur de la filière agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges Appellation d'Origine.

3.1.2 – Le contrôle interne

Il est mis en œuvre par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG). Ce contrôle interne lui permet de s'assurer que les exigences relatives à la certification du produit sont respectées. Il est réalisé, sous la responsabilité de l'ODG. L'ODG peut sous-traiter le contrôle interne à un organisme tiers.

✓ **Contrôle interne des opérateurs au sein de la filière agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » Appellation d'Origine**

Pour assurer ses engagements concernant le respect du cahier des charges agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » Appellation d'Origine, l'ODG applique un plan de contrôle interne qui repose sur la mise en place de :

- autocontrôles (AC),
- contrôles internes (CI),
- actions correctrices (CR) : précisant les modalités de réaction en cas de non-conformité identifiée à la suite d'une action de surveillance et le devenir du produit non conforme.
- actions correctives (CV) : qui visent à éliminer définitivement les causes de non-conformité préalablement identifiées et analysées.

Le détail par étapes et par point à maîtriser du plan de contrôle interne est présenté au chapitre 3.3.

Les contrôles internes font l'objet d'enregistrements permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ceux-ci reprennent l'ensemble des points à contrôler chez les opérateurs concernés. Ils sont pris en compte par l'Organisme Certificateur comme défini au point suivant afin d'éviter les redondances de contrôle qui ne permettraient pas d'obtenir la pression globale de contrôle (pour le calcul de la pression globale de contrôle, les opérateurs contrôlés par le contrôle externe sont différents des opérateurs contrôlés par le contrôle interne).

✓ **Conditions de prise en compte des contrôles internes par l'Organisme Certificateur**

Pour se faire, des exigences minimales en termes de **compétence** et de **mandatement** des agents chargés du contrôle interne sont déterminées et vérifiées dans le cadre du contrôle externe.

Le tableau ci-après reprend ces exigences définies en fonction de la portée du contrôle (type d'opérateurs contrôlés, type de contrôle réalisé) :

Opérateur contrôlé	Type de Contrôle	Qualification du contrôleur interne	Connaissances nécessaires
Tous les opérateurs	Contrôle documentaire des déclarations	Formation agricole de niveau IV (type BTA) ou équivalent (par exemple, BAC PRO + expérience professionnelle) Formé et mandaté par l'ODG	- Production agricole, - Fonctionnement des équipements agricoles, - Filière animale - Conditions de production de l'Appellation d'Origine agneaux « Prés-salés de la baie de Somme »
Eleveurs	Contrôle	Formation agricole de niveau IV (type BTA) ou équivalent (par exemple, BAC PRO + expérience professionnelle) Formé et mandaté par l'ODG	- Production agricole, - Fonctionnement des équipements agricoles, - Filière animale - Conditions de production de l'Appellation d'Origine agneaux « Prés-salés de la baie de Somme »

Ces contrôles internes doivent par ailleurs être réalisés par des agents indépendants de l'opérateur contrôlé. Ces agents doivent bénéficier d'un mandatement reconnu et validé par l'Organisme de Défense et de Gestion.

Dans ce cadre, ce dernier tient à jour et à disposition de l'Organisme Certificateur le champ de compétence détaillé de chaque contrôleur interne intervenant pour son compte, conformément à l'article 14 – "Plan de contrôle interne" des Conditions générales de certification définies par CERTIPAQ.

Une liste des contrôleurs internes tenue à jour et reprenant pour chacun d'eux les missions de contrôles qui leur sont confiées, est transmise sur demande à l'Organisme Certificateur.

3.1.3 – Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur **CERTIPAQ**. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification Appellation d'Origine.

Dans le cadre des contrôles externes, l'Organisme Certificateur doit prouver la compétence de ses agents chargés de la réalisation de ces contrôles et prendre en compte les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG.

Les agents chargés des audits sont habilités par le Comité de Certification selon les modalités décrites dans la procédure de CERTIPAQ référencée PR 18 « *Qualification, habilitation et suivi du personnel de certification / inspection* ».

D'une manière générale, les contrôles et analyses pratiqués dans le cadre de la certification de l'agneau A.O.P « Prés-salés de la baie de Somme » Appellation d'Origine sont gérés conformément aux procédures de CERTIPAQ référencées PR07 « *Gestion des audits et contrôle de suivi* » et PR08 « *Gestion des analyses produits* » de CERTIPAQ.

Les audits, contrôles et analyses sont planifiés conformément aux fréquences définies dans le présent plan de contrôle. Pour les contrôles, lorsque la situation / le contexte le permet, l'organisme certificateur se réserve la possibilité de faire des visites inopinées. Les évaluations sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. L'auditeur vérifie systématiquement au cours du contrôle, que les actions correctives apportées suite aux éventuels manquements relevés lors du contrôle précédent (interne et/ou externe) ont été mises en place et sont efficaces.

Un support de contrôle spécifique est mis en place reprenant l'ensemble des points à contrôler, défini au chapitre 3.3 « Tableaux détaillés du plan de contrôle » du présent dossier, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

Ces contrôles font l'objet d'enregistrements permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ceux-ci reprennent l'ensemble des points à contrôler dans le cadre des visites de chaque opérateur.

3.2 – Articulation entre les contrôles internes et les contrôles externes : Eléments de synthèse

Les tableaux de synthèse ci-dessous présentent pour chaque opérateur et pour chaque grande étape du schéma de vie, l'**articulation** entre les **contrôles externes** effectués par CERTIPAQ et les **contrôles internes** réalisés par l'Organisme de Défense et de Gestion. Ils mentionnent également les **fréquences minimales** pour chaque type de contrôle.

Structures / fonctions contrôlées	Type de contrôle	Contrôle interne		Contrôle externe		Fréquence globale de contrôle
		Fréquence minimum	Resp.	Fréquence minimum	Responsable	
O.D.G.	/	/	/	1 audit / an	Auditeur externe	1audit / an
Race et reproduction	Contrôle	/	/	100% des élevages (Vérification documentaire de 100% des déclarations d'inventaire des brebis) 20% des élevages (contrôle sur site)	Contrôleur externe	100% des élevages (Vérification documentaire de 100% des déclarations d'inventaire des brebis) 20% des élevages (contrôle sur site)
Conduite des animaux o Identification, tonte, surveillance, élimination des cadavres, isolement des animaux porteurs de lésions, absence de fertilisants et de tout aliment ou fourrage sur le marais o Bouclage, Castration, génotype des béliers reproducteurs,	Contrôle	100% des troupes/an (Vérification visuelle contrôle inopiné sur site)	ODG	25% des troupes/an (Vérification visuelle sur site) 20% des élevages (1 contrôle sur site)	Auditeur externe	100% des troupes/an (Vérification visuelle sur site) 20% des élevages (1 contrôle sur site)
Pratiques d'élevage	Contrôle	/	/	100% des agneaux de 100% des élevages (Vérification documentaire systématique du respect des temps de vie) 100% des élevages, contrôle de toutes les étapes est réalisé sur maximum 4 ans. (Vérification visuelle sur site de la conformité des déclarations de la période d'élevage en cours)	Contrôleur externe	100% des agneaux de 100% des élevages (Vérification documentaire systématique du respect des temps de vie) 100% des élevages, contrôle de toutes les étapes est réalisé sur maximum 4 ans. (Vérification visuelle sur site de la conformité des déclarations de la période d'élevage en cours)
Alimentation des agneaux	Contrôle	/	/	20% des élevages (Vérification documentaire sur site) Ou 20% des élevages (vérification visuelle sur site qui nécessite une présence à une étape précise)	Contrôleur externe	20% des élevages (Vérification documentaire sur site) Ou 20% des élevages (vérification visuelle sur site qui nécessite une présence à une étape précise)
Transport et Abattage	Audit	/	/	100% des ateliers d'abattage (audit sur site)	Auditeur externe	100% des ateliers d'abattage (audit sur site)

Structures / fonctions contrôlées	Type de contrôle	Contrôle interne		Contrôle externe		Fréquence globale de contrôle
		Fréquence minimum	Resp.	Fréquence minimum	Responsable	
Traçabilité	Contrôle/Audit	/	/	100% des agneaux de 100% des élevages (Vérification documentaire) 100% des ateliers d'abattage (contrôle sur site)	Contrôleur/ Auditeur interne	100% des agneaux de 100% des élevages (Vérification documentaire) 100% des ateliers d'abattage (contrôle sur site)
Contrôle produit	Contrôle du respect des temps de vie	/	/	100% des agneaux abattus (Vérification documentaire systématique du respect des temps de vie)	Contrôleur externe	100% des agneaux abattus (Vérification documentaire systématique du respect des temps de vie)
	Poids minimum et Conformation et Etat d'engraissement	/	/	100% des agneaux abattus	Contrôleur externe	100% des agneaux abattus
	Qualité du gras	100% des agneaux de 100% des élevages en dehors du contrôle externe (Examen visuel et tactile)	ODG	100% des agneaux abattus lors de minimum 1 abattage par an (Examen visuel et tactile)	Contrôleur externe	100% des agneaux abattus (Examen visuel et tactile)

En cas de manquement dans l'application du plan de contrôle ou d'autres manquements graves et/ou répétés par rapport aux exigences du cahier des charges, le Comité de Certification du CERTIPAQ peut demander un **renforcement des fréquences de contrôles** internes et/ou externes, conformément aux procédures de l'Organisme Certificateur (voir également chapitre 5 – « Traitement des manquements »).

3.3 – Tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle, contrôle interne et contrôle externe)

Les tableaux ci-après détaillent pour chaque caractéristique :

- les **points à maîtriser (PM)** ;
- les **valeurs cibles**,
- les **autocontrôles (AC)**, les **contrôles internes (CI)** et les actions de **contrôle externe (CE)**,
- la **fréquence minimum** de contrôle (contrôle interne / contrôle externe),
- les **documents de référence** ou **documents preuves** (conservés pendant une durée de 5 ans).

Le(s) responsable(s) du (des) point(s) de maîtrise et/ou de contrôle sont :

- pour le contrôle interne : l'O.D.G.
- pour le contrôle externe : CERTIPAQ

3.3.1 – Race et reproduction, conduite des animaux, pratiques d'élevage

Les principaux points à contrôler sont en gras et porte la mention PPC.

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM1	Localisation dans l'aire géographique Localisation des marais, surfaces de repli et bergerie utilisées par l'éleveur dans l'aire d'appellation (PPC)	<p> Envoi de la déclaration d'identification (D.I.) à l'O.D.G. dûment remplie et annexée des pièces à fournir</p>	<p> Enregistrement des déclarations d'identification reçues et Vérification documentaire de leur complétude (transmission à CERTIPAQ)</p>	<p> Vérification documentaire de l'appartenance de l'adresse ou des références cadastrales des bâtiments d'élevage et/ou de finition indiquée sur la déclaration d'identification, à l'aire d'appellation</p> <p> Vérification documentaire à partir du Titre d'exploitation pastorale du ou des secteurs de marais salés concernés</p> <p> Vérification visuelle de la situation géographique des sites à l'adresse indiquée lors des visites sur site.</p> <p> Vérification documentaire à partir des déclarations d'identification que les secteurs autonomes de pâturage appartiennent à la liste des secteurs autonomes de pâturage identifiés, consultable auprès des services de l'INAO</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Déclaration d'identification</p>	<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Déclaration d'identification</p>	<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Déclaration d'identification</p> <p> la liste des secteurs autonomes de pâturage identifiés</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>	<p>Fréquence de contrôle</p> <p> 100% des déclarations d'identification</p>	<p>Fréquence de contrôle</p> <p> 100% des déclarations d'identification</p> <p> 20% des élevages</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM2	Identification des marais (renouvelée tous les 5 ans par l'INAO) Secteurs autonomes de pâturage identifiés (=unités de marais salés pâturées) (PPC)	 Envoi de la déclaration d'identification (D.I.) à l'O.D.G. dûment remplie et annexée des pièces à fournir	 Enregistrement des déclarations d'identification reçues et Vérification documentaire de leur complétude (transmission à CERTIPAQ)	 Vérification visuelle de la situation géographique des sites à l'adresse indiquée lors des visites sur site.  Vérification documentaire à partir des déclarations d'identification que les secteurs autonomes de pâturage appartiennent à la liste des secteurs autonomes de pâturage identifiés, consultable auprès des services de l'INAO
		Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification	Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification	Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification  la liste des secteurs autonomes de pâturage identifiés
		Fréquence de contrôle  Systématique	Fréquence de contrôle  100% des déclarations d'identification	Fréquence de contrôle  100% des déclarations d'identification  20% des élevages
PM2 bis	Chaque exploitation dispose d'une bergerie pour abriter les agneaux et brebis.	Envoi de la déclaration d'identification (D.I.) à l'O.D.G. dûment remplie et annexée des pièces à fournir	 Vérification documentaire sur les déclarations d'identification	 Vérification visuelle de la présence d'une bergerie lors des visites sur site.  Vérification documentaire à partir des déclarations d'identification que l'exploitation dispose d'une bergerie
		Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification	Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification	Documents de référence / preuves:  Déclaration d'identification
		Fréquence de contrôle  Systématique	Fréquence de contrôle  100% des déclarations d'identification	Fréquence de contrôle  100% des déclarations d'identification  20% des élevages

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM3	Respect des chargements du marais salé et des surfaces de repli (PPC)	<p> Respect des chargements "maximal instantané"</p>	/	<p> Vérification documentaire du respect des chargements maximal instantané de 0.9 UGB/ha du marais salé, de 22.5 UGB/ha des surfaces de repli et du chargement moyen annuel de 1,5 UGB/ha des surfaces de repli.</p> <p> Vérification documentaire du respect du chargement maximal défini par l'INAO lors de l'identification du marais</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> identification du marais par l'INAO</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> identification du marais par l'INAO</p> <p> inventaires annuels du troupeau</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> 1 lot /an</p>
PM4	Race et reproduction : Race et Origine des béliers reproducteurs (PPC)	<p> Enregistrement des animaux reproducteurs sur le Registre des animaux reproducteurs</p> <p> Conservation des Certificats d'origine et de qualification délivrés par l'UPRA</p> <p> Déclaration d'inventaire du troupeau de reproducteurs présents sur l'exploitation précisant leurs numéros, race et origine (avec le nom et l'adresse de l'élevage en cas d'achat), à renvoyer avant le 31/01)</p>	/	<p> Vérification documentaire du respect des races autorisées et/ou de l'origine</p> <p> Vérification visuelle de l'adéquation entre les béliers déclarés et ceux sur le terrain (si visibles)</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Registre des animaux reproducteurs</p> <p> Déclaration d'inventaire du troupeau</p> <p> Certificat d'Origine et de Qualification</p> <p> Factures d'achat</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Registre des animaux reproducteurs</p> <p> Déclaration d'inventaire du troupeau</p> <p> Certificat d'Origine et de qualification</p> <p> Factures d'achat</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> 100% des déclarations d'inventaire de troupeau de reproducteurs</p> <p> 20% des élevages</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM5	Race et reproduction : Origine des mères (PPC)	✎ Enregistrement des animaux reproducteurs sur le Registre des animaux reproducteurs ✎ Déclaration d'inventaire du troupeau de reproducteurs présents sur l'exploitation précisant leurs numéros et origine (avec le nom et l'adresse de l'élevage en cas d'achat), à renvoyer à CERTIPAQ avant le 31/01	/	📖 Vérification documentaire à partir de l'inventaire des animaux reproducteurs et des naissances de l'année précédente que les femelles reproductrices sont nées de brebis élevées sur le marais salé (à l'exception de situations particulières de reconstitution de troupeaux déclarés auprès des services de contrôle)
		Documents de référence / preuves: ✎ Registre des animaux reproducteurs ✎ Déclaration d'inventaire du troupeau ✎ Factures d'achat		Documents de référence / preuves: ✎ Registre des animaux reproducteurs ✎ Déclaration d'inventaire du troupeau ✎ Factures d'achat
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 100% des déclarations d'inventaire de troupeau de reproducteurs
PM6	Conduite des animaux : Castration des mâles non destinés à la reproduction	✎ Castration des mâles non destinés à la reproduction ✎ Enregistrement systématique des mâles non castrés destinés à la reproduction sur le Registre des animaux reproducteurs.	/	📖 Vérification documentaire de la tenue de la liste des agneaux destinés à la reproduction (non castrés) sur le Registre des animaux reproducteurs. ✎ Vérification visuelle de la castration des mâles non destinés à la reproduction par sondage sur les agneaux présents : <ul style="list-style-type: none"> - pour une troupe ≤ 500 animaux, contrôle de 20 agneaux - pour une troupe entre 500 et 1000 animaux, contrôle de 30 agneaux - pour une troupe ≥ 1000 agneaux, contrôle de 50 agneaux - si observation de 10% d'agneaux non castrés, vérification exhaustive des agneaux de l'élevage incriminé.
		Documents de référence / preuves: ✎ Registre des animaux reproducteurs.		Documents de référence / preuves: ✎ Registre des animaux reproducteurs.
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 100% des troupes au moins une fois par an.
				📖 Vérification documentaire de la tenue de la liste des agneaux destinés à la reproduction (non castrés) sur le Registre des animaux reproducteurs. ✎ Vérification visuelle de la castration des mâles non destinés à la reproduction par sondage sur les agneaux présents : <ul style="list-style-type: none"> - pour une troupe ≤ 500 animaux, contrôle de 20 agneaux - pour une troupe entre 500 et 1000 animaux, contrôle de 30 agneaux - pour une troupe ≥ 1000 agneaux, contrôle de 50 agneaux - si observation de mâle non destiné à la reproduction, non castré, vérification exhaustive des agneaux
				Documents de référence / preuves: ✎ Registre des animaux reproducteurs.
				Fréquence de contrôle 🕒 25% des troupes/an

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM7	Conduite des animaux : Identification du cheptel : - Présence de boucles pour tout animal de plus de trois jours - Marquage à la peinture ou par tout autre moyen indélébile et visible des agneaux dès la mise sur le marais	 Enregistrement de la date de naissance pour assurer une pose de boucles dans les trois jours qui suivent l'agnelage	 Vérification visuelle lors du contrôle de 100% des troupes que les animaux sont bouclés et marqués à la peinture ou par tout autre moyen indélébile et visible dès la mise sur le marais	 Vérification visuelle de la présence de boucles. En cas d'absence de boucles, vérification documentaire des déclarations de naissance et/ou estimation de l'âge de l'agneau.  Vérification visuelle du marquage à la peinture lors des visites sur site
		Fréquence de contrôle  Systématique	Fréquence de contrôle  100% des troupes au moins une fois par an.	Fréquence de contrôle  25% des troupes au moins une fois par an.  20% des élevages au moins une fois par an
PM8	Conduite des animaux : Génotype des béliers reproducteurs	 Enregistrement du génotype des béliers reproducteurs sur le Registre des animaux reproducteurs ou sur tout autre document à la convenance de l'opérateur.	/	 Vérification documentaire des preuves de la réalisation du génotypage des béliers reproducteurs et de leur conformité
		Documents de référence / preuves:  Documents relatifs à la réalisation du génotypage		Documents de référence / preuves:  Documents relatifs à la réalisation du génotypage
		Fréquence de contrôle  Systématique pour tous les béliers		Fréquence de contrôle  20% des élevages tous les ans
PM9	Conduite des animaux : Tonte des reproducteurs avant le 15/07	 Conservation des factures de prestation de service pour la tonte des reproducteurs ou tout autre enregistrement attestant de la date de tonte des reproducteurs	 Vérification visuelle des troupes lors du contrôle inopiné des troupes	 Vérification visuelle de la tonte effective lors des contrôles sur site réalisés après le 15/07 via l'observation de la quantité de laine  Et/ou vérification documentaire de la facture de prestation de service pour la tonte des reproducteurs ou tout autre enregistrement attestant de la date de tonte des reproducteurs
		Documents de référence / preuves:  Facture de prestation de service	Documents de référence / preuves:  Facture de prestation de service	
		Fréquence de contrôle  Systématique	Fréquence de contrôle  100% des troupes au moins une fois par an.	Fréquence de contrôle  25% des troupes / an

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM10	Conduite des animaux : Surveillance quotidienne	✍ 1 visite minimum/jour	👁 Vérification visuelle de tout indicateur d'une surveillance quotidienne	👁 Vérification visuelle de tout indicateur d'une surveillance quotidienne
		Documents de référence / preuves: ✍ Rapport de contrôle interne		
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique	Fréquence de contrôle 🕒 100% des troupes au moins 1 fois / an.	Fréquence de contrôle 🕒 25% des troupes / an
PM11	Conduite des animaux : Isolement des animaux porteurs de lésions	✍ Enregistrement des numéros des animaux porteurs de lésions liées à une parasitose, traités en dehors du marais salé sur tout document à la convenance de l'opérateur. ✍ Déclaration des numéros des animaux retirés du marais salé à CERTIPAQ maximum 48h après le retrait.	👁 Vérification visuelle de l'état sanitaire général des troupes lors du contrôle inopiné des troupes : enregistrement des résultats du contrôle.	📖 Vérification documentaire de la tenue des enregistrements des animaux porteurs de lésions liées à une parasitose, traités en dehors du marais salé. Confrontation de ces enregistrements avec les déclarations reçues. 👁 Vérification visuelle de l'adéquation entre les n° des animaux porteurs de lésions liées à une parasitose, traités en dehors du marais salé et ceux enregistrés 📖 Vérification documentaire lors de l'audit de l'O.D.G. des enregistrements des résultats du contrôle interne.
		Documents de référence / preuves: ✍ Registre avec les n° des animaux porteurs de lésions liées à une parasitose, traités en dehors du marais salé sur tout document à la convenance de l'opérateur.	Documents de référence / preuves: ✍ Rapport de contrôle interne	Documents de référence / preuves: ✍ Registre avec les n° des animaux porteurs de lésions liées à une parasitose, traités en dehors du marais salé sur tout document à la convenance de l'opérateur ✍ Rapport de contrôle interne
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique	Fréquence de contrôle 🕒 100% des troupes au moins une fois par jour	Fréquence de contrôle 🕒 25% des troupes par an

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM12	Conduite des animaux : Absence de fertilisant en dehors des déjections animales	/	🌀 Vérification visuelle de l'absence (visuelle) de fertilisants sur le marais salé lors du contrôle inopiné des troupes : enregistrement des résultats du contrôle.	🌀 Vérification visuelle de l'absence de fertilisants sur le marais salé
		/	Fréquence de contrôle 🕒 100% des troupes au moins une fois par jour	Fréquence de contrôle 🕒 25% des troupes par an
PM13	Conduite des animaux : Absence de tout aliment ou fourrage sur le marais salé	/	🌀 Vérification visuelle de l'absence (visuelle) de tout aliment ou fourrage sur le marais salé lors du contrôle inopiné des troupes : enregistrement des résultats du contrôle.	🌀 Vérification visuelle de l'absence de tout aliment ou fourrage sur le marais salé
		/	Fréquence de contrôle 🕒 100% des troupes au moins une fois par jour	Fréquence de contrôle 🕒 25% des troupes par an

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM14	<p>Pratiques d'élevage :</p> <p>Conformité des déclarations de la période d'élevage en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période post-natale (PPC) - Période de pâturage maritime (PPC) - Période de finition (facultative) (PPC) 	<p> Enregistrement sur le Registre des agneaux (cahier d'élevage qui peut être informatisé) des dates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de naissance de tous les agneaux (déclaration d'agnelage) avec les numéros de l'éleveur, de la mère, de l'agneau, le sexe et la date de naissance à CERTIPAQ au plus tard tous les 15 et 30 de chaque mois. - de mise sur le marais - du calendrier d'élevage avec la ou les date(s) de sortie du marais - de sortie du marais salais pour finition et/ou abattage, avec les numéros de l'agneau, date de mise au marais et les références du lot <p> Envoi à CERTIPAQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déclarations de mise sur au marais salé au plus tard le lendemain de l'opération avec le n° de l'agneau, date de mise au marais et les références du lot. - du calendrier prévisionnel des interruptions et reprises du pâturage maritime (+ les plages horaires de pâturage) avec les références du lot. concomitamment à la première mise au marais maritime. (au plus tard le lendemain) (toute modification doit être signalée dans les 24h) - des déclarations de sortie du marais salé pour mise en finition et/ou abattage (= déclaration d'entrée en finition ou déclaration d'abattage) à CERTIPAQ au plus tard le lendemain de l'opération avec le numéro de l'agneau, date de mise au marais et les références du lot. - des déclarations d'entrée en finition avec les dates et numéros de tous les agneaux mis en finition au plus tard le lendemain de l'opération. 	/	<p> Vérification documentaire de la tenue sur le Registre des agneaux du calendrier d'élevage (des dates de naissance et de mise sur le marais maritime des agneaux) et de sa conformité</p> <p> Vérification documentaire de l'envoi dans les délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des déclarations d'agnelage (présence des numéros d'éleveur, de la mère et de l'agneau, indication du sexe et de la date de naissance) ▪ des déclarations de mise au marais salé (présence des numéros de l'éleveur et de l'agneau, indication de la date de mise au marais) ▪ du calendrier prévisionnel des interruptions et reprises du pâturage maritime ▪ des déclarations de sortie du marais salé ▪ des déclarations de mise en finition <p> Vérification visuelle de la cohérence entre les observations sur site et les déclarations de la période d'élevage en cours</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM14	Pratiques d'élevage : Conformité des déclarations de la période d'élevage en cours - Période post-natale (PPC) - Période de pâturage maritime (PPC) - Période de finition (facultative) (PPC)	✎ Calcul de la durée de la période : - post-natale de chaque agneau pour vérifier sa conformité - de pâturage maritime pour vérifier sa conformité - de la durée maximale de la période de finition pour vérifier sa conformité (informatique) - de la durée de pâturage maritime par rapport au temps de vie total de l'agneau pour vérifier sa conformité (en cas de finition, la période de pâturage maritime, y compris les journées de recouvrement du marais salé par les marées de vives eaux, représente au moins la moitié de la durée de vie de l'agneau.)		
		Documents de référence / preuves: ✎ Registre d'élevage des agneaux (manuel ou informatisé) ✎ Déclaration d'agnelage (de naissance des agneaux) ✎ Déclaration de mise au marais ✎ Déclaration de sortie du marais ✎ Calendrier de Pâturage ✎ Déclaration de départ de l'exploitation pour abattage		Documents de référence / preuves: ✎ Registre d'élevage des agneaux (manuel ou informatisé) ✎ Déclaration d'agnelage (de naissance des agneaux) ✎ Déclaration de mise au marais ✎ Déclaration de sortie du marais ✎ Calendrier de Pâturage ✎ Déclaration de départ de l'exploitation pour abattage
		Fréquence de contrôle ⌚ Systématique		Fréquence de contrôle ⌚ 100% des élevages, vérification visuelle sur site de la conformité des déclarations de la période d'élevage en cours si le contrôle a lieu pendant cette période (le contrôle de toutes les étapes est réalisé sur maximum 4 ans).

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM15	Alimentation des animaux : Origine	 Enregistrement de l'origine des fourrages et des concentrés sur tout document à la convenance de l'éleveur + conservation des factures d'achat de fourrage ou concentrés, étiquettes et données P.A.C. ou document équivalent.	/	 Vérification documentaire de la conformité de l'origine des fourrages à partir des factures d'achat, étiquettes et données PAC ou équivalent : Vérification documentaire que les fourrages proviennent des secteurs caractérisés par une altitude inférieure à 10 mètres (cf. annexe F)
		Documents de référence / preuves: <ul style="list-style-type: none">  Factures d'achat de fourrage ou concentrés  Etiquettes  Données P.A.C. ou document équivalent 		Documents de référence / preuves: : <ul style="list-style-type: none">  Factures d'achat de fourrage ou concentrés  Etiquettes  Données P.A.C. ou document équivalent
		Fréquence de contrôle <ul style="list-style-type: none">  Systématique 		Fréquence de contrôle <ul style="list-style-type: none">  20% des élevages
PM16	Alimentation des animaux : Composition des fourrages	 Enregistrement sur tout document à la convenance de l'éleveur des apports alimentaires donnés aux animaux permettant de vérifier la conformité de la composition des fourrages	/	 Vérification documentaire de la conformité de la composition des fourrages à partir des données PAC
		 Conservation des factures d'achat de fourrage mentionnant les quantités et provenance ainsi que les étiquettes en cas d'achat		 Vérification visuelle lors de la visite sur site de la conformité de la composition des fourrages à partir de l'observation des aliments distribués (facultative)
		Documents de référence / preuves: <ul style="list-style-type: none">  Factures d'achat de fourrage  Etiquettes  Données P.A.C. 		Documents de référence / preuves: <ul style="list-style-type: none">  Factures d'achat de fourrage  Etiquettes  Données P.A.C.
Fréquence de contrôle <ul style="list-style-type: none">  Systématique 	Fréquence de contrôle <ul style="list-style-type: none">  20% des élevages 			

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM17	Alimentation des animaux : Nature de l'alimentation concentrée (PPC)	✎ Enregistrement sur tout document à la convenance de l'éleveur des apports alimentaires donnés aux animaux permettant de vérifier la conformité de la nature des concentrés ✎ Conservation des factures d'achat de concentrés mentionnant les quantités et provenance ainsi que les étiquettes en cas d'achat		📖 Vérification documentaire de l'appartenance des aliments concentrés à la liste arrêtée à partir des factures et des étiquettes conservées 🗨 Vérification visuelle lors de la visite sur site de la conformité des aliments concentrés à partir de l'observation des aliments distribués (facultative)
		Documents de référence / preuves: ✎ Factures d'achat de concentrés ✎ Etiquettes	/	Documents de référence / preuves: ✎ Factures d'achat de concentrés ✎ Etiquettes
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 20% des élevages
PM18	Alimentation des animaux : Interdiction de conservation des fourrages sous forme d'ensilage	/	/	🗨 Vérification visuelle sur site de l'absence de fourrages sous forme d'ensilage dans l'alimentation
		/		Fréquence de contrôle 🕒 20% des élevages

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM19	<p>Alimentation des animaux :</p> <p>Respect de l'alimentation aux différentes étapes de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la période post-natale l'alimentation lactée des agneaux est potentiellement complétée de lait en poudre, de fourrages ou de concentrés o la période de pâturage maritime ainsi qu'au cours des phases d'interruption de cette période, l'alimentation des agneaux et brebis n'est complétée que par des fourrages et qu'il n'y a pas de distribution de concentrés. o la période de finition (facultative) les agneaux reçoivent une alimentation à base de fourrage set de concentrés. 	<p>✍ Enregistrement sur tout document à la convenance de l'éleveur des apports alimentaires prouvant le respect de l'alimentation aux différentes étapes de vie</p>	/	<p>📖 Vérification documentaire de la tenue des enregistrements des apports alimentaires au cours des différentes étapes de vie des animaux, de leur conformité avec le cahier des charges et de leur adéquation</p> <p>👁 Vérification visuelle lors de la visite sur site de la conformité de l'alimentation donnée aux agneaux présents</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p>✍ tout document à la convenance de l'éleveur des apports alimentaires aux différentes étapes de vie des agneaux</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p>✍ tout document à la convenance de l'éleveur des apports alimentaires aux différentes étapes de vie des agneaux</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p>🕒 Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p>🕒 20% des élevages</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
3.3.2– Transport et abattage				
PM20	Localisation dans l'aire d'appellation :	✍ Envoi de la déclaration d'identification (D.I.) à l'O.D.G. dûment remplie et annexée des pièces à fournir	📖 Enregistrement des déclarations d'identification reçues et Vérification documentaire de leur complétude (transmission à CERTIPAQ avec le rapport en annexe F)	📖 Vérification documentaire à partir de la déclaration d'identification de l'appartenance de l'adresse de l'atelier à l'aire d'appellation 👁 Vérification visuelle de la situation géographique de l'atelier à l'adresse indiquée
	Localisation des ateliers d'abattage (PPC)	Documents de référence / preuves : ✍ déclaration d'identification	Documents de référence / preuves : ✍ déclaration d'identification	Documents de référence / preuves : ✍ déclaration d'identification
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique	Fréquence de contrôle 🕒 100% des déclarations d'identification	Fréquence de contrôle 🕒 100% des déclarations d'identification
PM21	Equipement de la bouverie	✍ Préalablement à l'abattage, les agneaux sont placés en local d'attente sur une litière paillée, régulièrement entretenue et disposent d'un point d'abreuvement	📖 Enregistrement des déclarations d'identification reçues et Vérification documentaire de leur complétude	📖 Vérification documentaire de la déclaration d'identification 👁 Vérification visuelle de la conformité de la bouverie via la présence d'une litière paillée et d'un point d'abreuvement
		Documents de référence / preuves: ✍ déclaration d'identification	Documents de référence / preuves: ✍ déclaration d'identification	Documents de référence / preuves: ✍ déclaration d'identification
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique	Fréquence de contrôle 🕒 100% des déclarations d'identification	Fréquence de contrôle 🕒 100% des déclarations d'identification 🕒 Audit annuel de l'abattoir.

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM22	Transport et abattage : Durée de transport	<p> Document de circulation ovin-caprin qui fait le lien à partir du numéro d'identification de l'agneau entre l'éleveur, le transporteur et l'abatteur permettant de contrôler le respect de la durée maximale entre le départ des agneaux depuis le dernier lieu de rassemblement et leur arrivée à l'abattoir</p>	/	<p> Vérification documentaire du respect de la durée maximale entre le départ des agneaux depuis le dernier lieu de rassemblement et leur arrivée à l'abattoir à partir du document de circulation ovin-caprin (Vérification documentaire des documents de circulation d'une journée d'abattage par sondage).</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Document de circulation ovin-caprin</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Document de circulation ovin-caprin</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Audit annuel de l'abattoir</p>
PM23	Transport et abattage : Conditions d'abattage : Délais d'abattage	<p> Conservation des documents de circulation ovin-caprin et enregistrement des heures de réalisation des opérations d'abattage (arrivée à l'abattoir, attente en bouverie, sacrifice) permettant de contrôler que l'abattage intervient dans la fourchette de temps imposée par le cahier des charges (édition des tickets de pesée).</p>	/	<p> Vérification documentaire que l'abattage est intervenu intervient dans la fourchette de temps imposée par le cahier des charges, d'une journée d'abattage par sondage à l'aide des documents de circulation ovin-caprin et des enregistrements des jours et heures d'abattage sur le ticket de pesée.</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Documents de circulation ovin-caprin</p> <p> Tickets de pesée</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Documents de circulation ovin-caprin</p> <p> Tickets de pesée</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Audit annuel de l'abattoir.</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM24	Transport et abattage : Conditions d'abattage : Qualité de l'abattage : - Préservation du gras de couverture - Les carcasses ne doivent pas être souillées ni douchées	✍ Enregistrement des heures de réalisation des opérations d'abattage (arrivée à l'abattoir, attente en bouverie, sacrifice, ressuage, entrée en maturation, départ de l'abattoir)	/	📖 Vérification documentaire de la tenue des enregistrements de la réalisation des opérations d'abattage 🌀 Vérification visuelle de la conformité de la qualité de l'abattage via l'absence de douchage des carcasses (sauf accident d'éviscération), préservation du gras de couverture, carcasses non souillées
		Documents de référence / preuves: ✍ Enregistrements de la réalisation des opérations d'abattage		Documents de référence / preuves: ✍ Enregistrements de la réalisation des opérations d'abattage
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 Audit annuel de l'abattoir
PM25	Transport et abattage : Conditions d'abattage : Température et durée de ressuage des carcasses	✍ Enregistrement des heures de réalisation des opérations d'abattage (ressuage, entrée en maturation,) ✍ La durée de ressuage des carcasses doit être supérieure ou égale à 12h à une température positive.	/	📖 Vérification documentaire à partir des enregistrements de l'abattoir de la conformité de la température de ressuage le jour de la visite de l'abattoir ou Vérification visuelle de la conformité de l'affichage des capteurs de température dans les locaux de ressuage 📖 Vérification documentaire de la conformité de la durée minimale de ressuage des carcasses à partir des enregistrements de l'abattoir
		Documents de référence / preuves: ✍ Enregistrements de l'abattoir		Documents de référence / preuves: ✍ Enregistrements de l'abattoir
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 Audit annuel de l'abattoir.

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM25 bis	Transport et abattage :	✍ Conservation des documents mentionnant les vitesses de l'air dans les frigos	/	📖 Vérification documentaire des documents mentionnant les vitesses de l'air dans les frigos
	Conditions d'abattage :	Documents de référence / preuves:		👁 Vérification visuelle du bon fonctionnement du frigo
	Vitesse de l'air dans les locaux pendant le ressuage et après le ressuage des carcasses	✍ Tout document mentionnant les vitesses de l'air des frigos		👁 Vérification visuelle d'une bonne circulation d'air entre les carcasses
		Fréquence de contrôle		Documents de référence / preuves:
		✍ Systématique		✍ Tout document mentionnant les vitesses de l'air des frigos
				Fréquence de contrôle
				🕒 Audit annuel de l'abattoir.
PM26	Transport et abattage :	✍ Enregistrement des heures de réalisation des opérations d'abattage (arrivée à l'abattoir, attente en bouverie, sacrifice, ressuage, entrée en maturation, départ de l'abattoir) permettant de vérifier la conformité du délai de maturation des carcasses à l'abattoir après l'abattage.	/	📖 Vérification documentaire de la conformité du délai de maturation des carcasses à l'abattoir après l'abattage. À partir des enregistrements de l'abattoir
	Conditions d'abattage :	Documents de référence / preuves:		Calcul : délai entre l'abattage de l'agneau et le départ de la carcasse
	Délais de maturation à l'abattoir	✍ Enregistrements de l'abattoir		Documents de référence / preuves:
		Fréquence de contrôle		✍ Enregistrements de l'abattoir
		🕒 Systématique		Fréquence de contrôle
				🕒 Audit annuel de l'abattoir.
PM27	Traçabilité :	✍ Enregistrements réguliers pour tenue à jour des Registres et envoi des déclarations en temps et en heures	/	📖 Vérification documentaire de la tenue des enregistrements et déclarations
	Tenue des documents de traçabilité : Registres et déclarations	Documents de référence / preuves:		Documents de référence / preuves:
		✍ Enregistrements de l'abattoir		✍ Enregistrements de l'abattoir
		Fréquence de contrôle		Fréquence de contrôle
		🕒 Systématique		🕒 100% des déclarations
				🕒 Vérification des enregistrements lors du contrôle sur site de tous les ateliers d'abattage

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
PM28	Traçabilité : N° de tuerie et marquage des carcasses A.O.P. à l'encre indélébile	<p> Marquage du numéro de tuerie de façon indélébile sur la carcasse</p> <p> Après ressuage, les carcasses conformes aux critères d'appréciation de l'appellation sont identifiées à l'aide d'un marquage inviolable à l'encre qui touche les principaux morceaux.</p>	/	<p> Vérification visuelle des carcasses lors d'une visite à l'abattoir, vérification de l'inscription du n° de tuerie sur la carcasse et du marquage inviolable sur les principaux morceaux</p> <p> Vérification documentaire des enregistrements (suivi administratif d'agneaux depuis leur entrée à l'abattoir jusqu'à leur sortie) suivi de la traçabilité de quelques agneaux abattus par sondage</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Enregistrements de l'abattoir</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> Enregistrements de l'abattoir</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Audit annuel de l'abattoir.</p>
PM29	Contrôle de l'étiquetage	<p>L'étiquette accompagnant la carcasse ou les pièces de découpe précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'appellation ; - le logo communautaire AOP et la mention « appellation d'origine protégée » à compter de l'enregistrement communautaire ; - le nom de l'éleveur ; - le numéro de l'élevage ; - le numéro national d'identification de l'agneau ; - la date d'abattage. 	/	<p> Vérification documentaire et/ou visuelle de la conformité de l'étiquetage</p>
		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> étiquettes</p>		<p>Documents de référence / preuves:</p> <p> étiquette</p>
		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Systématique</p>		<p>Fréquence de contrôle</p> <p> Audit annuel de l'abattoir.</p>

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE		
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes
3.3.3.- Contrôle produit				
PM30	Respect des temps de vie (PPC): - Période post-natale - Période de pâturage maritime - Période de finition (facultative) - Durée minimale d'élevage (si les autres temps de vie sont conformes, celui-ci l'est de fait !)	✎ Cf. PM 14 ✎ Envoi à CERTIPAQ des déclarations de départ de l'exploitation pour abattage avec les numéros des agneaux ✎ Calcul informatique de la durée d'élevage pour vérifier sa conformité	/	📖 Vérification documentaire de la conformité de la durée de la période post-natale par le calcul du nombre de jours écoulés entre la date de la mise au marais (cf. la déclaration de mise au marais salé) et la date de naissance (cf. déclaration de naissance des agneaux) de l'agneau. 📖 Vérification documentaire de la conformité de la durée de la période pâturage maritime à partir des déclarations 📖 Vérification documentaire de la conformité de la durée de finition 📖 Vérification documentaire de la conformité de la durée de pâturage par rapport à la durée de vie de l'agneau 📖 Vérification documentaire du respect des temps de vie avant abattage à partir des déclarations des temps de vie Calcul de la période minimale d'élevage : Nombre de jours entre la date d'abattage (cf. déclaration de départ de l'exploitation pour abattage) et la date de naissance (cf. déclaration de naissance)
		Documents de référence / preuves: ✎ Cf. PM 14 ✎ Déclaration de départ de l'exploitation pour abattage		Documents de référence / preuves: ✎ Cf. PM 14 ✎ Déclaration de départ de l'exploitation pour abattage
		Fréquence de contrôle 🕒 Systématique		Fréquence de contrôle 🕒 100% des agneaux abattus

CODE	POINT À MAITRISER	METHODOLOGIES ET FREQUENCE															
		Autocontrôles	Contrôles internes	Contrôles externes													
PM31	Contrôle produit :	/	/	 Vérification documentaire de la qualification des notateurs lors du contrôle annuel de l'abattoir  Vérification documentaire à partir des tickets de pesée de la conformité des poids, classement et état d'engraissement des agneaux abattus													
	Examen analytique (PPC) : Classement selon la grille EUROP			Documents de référence / preuves:  Tickets de pesée													
	Poids minimum : 16 kg Conformation : U-R État d'engraissement : 2-3			Fréquence de contrôle  100% des agneaux abattus													
PM32	Contrôle produit :	/	/	⇒ Jugement par la commission d'examen organoleptique du gras externe et interne : ferme de couleur blanc à blanc crème + faible couverture de gras réparti régulièrement.													
	Examen organoleptique :				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critère du gras</th> <th>Appréciation</th> <th>Barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couleur interne</td> <td>Observation du gras au niveau des rognons</td> <td>Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable</td> </tr> <tr> <td>Couleur externe</td> <td>Observation du gras au niveau de la queue, des reins et du dos</td> <td>Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable</td> </tr> <tr> <td>Texture externe</td> <td>Observation du gras au niveau du dos</td> <td>Note de 1 (huileux) à 5 (ferme) ; 3, 4 et 5 : acceptable</td> </tr> </tbody> </table>	Critère du gras	Appréciation	Barème	Couleur interne	Observation du gras au niveau des rognons	Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable	Couleur externe	Observation du gras au niveau de la queue, des reins et du dos	Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable	Texture externe	Observation du gras au niveau du dos	Note de 1 (huileux) à 5 (ferme) ; 3, 4 et 5 : acceptable
	Critère du gras				Appréciation	Barème											
	Couleur interne				Observation du gras au niveau des rognons	Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable											
Couleur externe	Observation du gras au niveau de la queue, des reins et du dos	Note de 1 (blanc) à 5 (jaune) ; 1, 2 et 3 : acceptable															
Texture externe	Observation du gras au niveau du dos	Note de 1 (huileux) à 5 (ferme) ; 3, 4 et 5 : acceptable															
Qualité du gras	Documents de référence / preuves:  Feuille de contrôle de la qualité du gras																
	Fréquence de contrôle  100% des agneaux abattus au cours d'un abattage par an																

3.3.4 – Obligations déclaratives

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle interne (CI) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable	Méthode	Documents de référence / preuves:
PM33	Obligations déclaratives	Déclaration d'identification	AC	Formalisation des déclarations et transmission des déclarations dans les délais définis	Pour tout nouvel opérateur avant le 31 août précédent les 1 ^{ères} mises au marais	Opérateur	Documentaire 	Déclaration d'identification
			CI	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des déclarations	ODG	Documentaire 	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des déclarations	Auditeur externe	Documentaire 	
PM34	Obligations déclaratives	Inventaire des reproducteurs	AC	Transmission des déclarations avec : • race • origine	Une fois par an avant le 31 janvier	Opérateur	Documentaire 	Inventaire des reproducteurs
			CI	/	/	/	/	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	
PM35	Obligations déclaratives	Déclaration d'agnelage	AC	Transmission des déclarations avec : • identification ou références de l'éleveur • identification ou références de l'animal • la date de naissance et le sexe de l'animal • identification de la mère	Au plus tard les 15 et 30 ou 31 de chaque mois	Opérateur	Documentaire 	Déclaration d'agnelage
			CI	/	/	/	/	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle interne (CI) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable	Méthode	Documents de référence / preuves:
PM36	Obligations déclaratives	Déclaration de mise au marais salé + calendrier prévisionnel de pâturage	AC	Transmission des déclarations avec : <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'éleveur • identification de l'animal (n° de boucle) • la date de mise au marais salés • les références de l'unité de pâturage du marais salé + calendrier prévisionnel des interruptions et des reprises de pâturage sur le marais salé (+ précision des plages horaires)	Le jour même (maxi 24h après)	Opérateur	Documentaire 	Déclaration de mise au marais salé + calendrier prévisionnel de pâturage
				Si non conformité par rapport au calendrier prévisionnel, déclaration de mise à jour	Dans les 24h			
			CI	/	/	/	/	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	
PM37	Obligations déclaratives	Déclaration de sortie <u>temporaire</u>	AC	Transmission des déclarations avec : <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'éleveur • identification de l'animal (n° de boucle) • la date de sortie du marais • Cause de sortie 	Dans les 24 h	Opérateur	Documentaire 	Déclaration de sortie <u>temporaire</u>
				CI	/			
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux concernés de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	
PM38	Obligations déclaratives	Déclaration de sortie du marais <u>définitive</u>	AC	Transmission des déclarations avec : <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'éleveur • identification de l'animal (n° de boucle) • la date de sortie définitive du marais 	Dans les 48 h	Opérateur	Documentaire 	Déclaration de sortie du marais <u>définitive</u>
				CI	/			
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle interne (CI) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable	Méthode	Documents de référence / preuves:
PM39	Obligations déclaratives	Déclaration d'entrée en finition	AC	Transmission des déclarations avec : - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date d'entrée en finition	Après chaque abattage	Opérateur	Documentaire 	Déclaration d'entrée en finition
			CI	/	/	/	/	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	
PM40	Obligations déclaratives	Déclaration de la date prévisionnelle d'abattage	AC	Transmission des déclarations avec : • identification de l'éleveur • identification de l'animal (n° de boucle) • la date d'abattage + nom et identification de l'abattoir	Au plus tard la veille de l'abattage	Opérateur	Documentaire 	Déclaration de la date prévisionnelle d'abattage
			CI	/	/	/	/	
			CE	Vérification des déclarations transmises et du respect du délai	100% des agneaux de 100% des élevages	Auditeur externe	Documentaire 	

Déclarations

<i>Déclarations que doivent faire les élevages à CERTIPAQ</i>	<i>Fréquence de transmission</i>	<i>Mode de transmission</i>
Inventaire des reproducteurs (race + origine)	Une fois par an avant le 31 janvier	►► informatique (logiciel ou e-mail) ►► ou par voie postale ►► ou par fax
Déclaration d'agnelage : - identification ou références de l'éleveur - identification ou références de l'animal - la date de naissance et le sexe de l'animal - identification de la mère	Au plus tard les 15 et 30 ou 31 de chaque mois	
Déclaration de mise au marais salé : - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date de mise au marais salés - les références de l'unité de pâturage du marais salé	Le jour même (maxi 24h après)	
+ calendrier prévisionnel des interruptions et des reprises de pâturage sur le marais salé (+ précision des plages horaires)		
En cas d'interruption non conforme par rapport au calendrier prévisionnel, déclaration de mise à jour	<u>Dans les 24h</u>	
Déclaration de sortie temporaire : - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date de sortie du marais - Cause de sortie	<u>Dans les 24 h</u>	
Déclaration de mise en finition (étape facultative) - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date d'entrée en finition	<u>Dans les 48h</u>	
Déclaration de sortie du marais définitive : - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date de sortie définitive du marais	<u>Dans les 48h</u>	
Déclaration d'abattage : - identification de l'éleveur - identification de l'animal (n° de boucle) - la date d'abattage+ nom et identification de l'abattoir	<u>Au plus tard la veille de l'abattage</u>	
<i>Déclarations que doivent faire les abattoirs à CERTIPAQ</i>	<i>Fréquence de transmission</i>	<i>Mode de transmission</i>
<i>Résultats d'abattage des agneaux revendus en AOP</i>	<i>Après chaque abattage</i>	►► informatique (logiciel ou e-mail) ►► ou par voie postale ►► ou par fax

3.3.5 – Suivi par l'Organisme Certificateur de l'Organisme de Défense et de Gestion

Point à contrôler	Action de contrôle	Méthode	Fréquence
Organisation générale et documentaire	- Respect des conditions générales de certification (identification des opérateurs, gestion des nouvelles demandes...)	- Examen et suivi : <ul style="list-style-type: none"> . de l'organisation et du fonctionnement de l'ODG . des conditions générales de certification . de la convention ODG / Organisme Certificateur . des engagements individuels des opérateurs . du cahier des charges et plans de contrôle relatifs à l'AOP . identification auprès de l'ODG conformément à l'article D641-1 du code rural et de la pêche maritime. 	Lors des audits de l'ODG: 1 fois / an
	- Documents gérés par l'ODG	- Contrôle et suivi des documents officiels, documents de maîtrise de la qualité (conformément à la directive INAO-DIR-CAC-01), et documents CERTIPAQ <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise à jour de la liste des opérateurs identifiés - Vérification de la gestion des obligations déclaratives 	
	- Suivi des actions correctives apportées par l'ODG	- Identification des éventuels manquements lors de l'audit précédent <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des actions correctives et de leur efficacité - Transmission des informations à l'Organisme Certificateur 	Lors des audits de l'ODG: 1 fois / an
Formation et information des opérateurs	- Diffusion des documents qualité aux opérateurs	- Vérification de la diffusion des documents d'informations, d'enregistrements et de traçabilité aux opérateurs habilités <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise à disposition des opérateurs des extraits des cahiers des charges homologués et communication du plan de contrôle approuvé par le CAC [et de leurs évolutions], au minimum pour les parties les concernant : <ul style="list-style-type: none"> . si envoi papier ou électronique : preuve de l'envoi ou de la réception (exemple : si envoi papier, vérifier le courrier d'envoi / si envoi électronique, vérifier mail d'envoi). . si mise à disposition en ligne : preuve de diffusion, procédure d'accès de l'ODG. 	Lors des audits de l'ODG: 1 fois / an
	- Réunions techniques	- Contrôle des comptes-rendus des réunions	
	- Formation	- Suivi du respect du plan de formation établi <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'enregistrement des formations réalisées 	
Suivi des opérateurs	- Formation et qualification du personnel	- Examen : <ul style="list-style-type: none"> . de la procédure de gestion du contrôle interne, des analyses et de la sous-traitance . de(s) convention(s) entre le(s) contrôleur(s) interne(s) et l'ODG . de la compétence des contrôleurs internes et des contrôleurs réalisant l'audit sur site d'opérateurs en vue de leur habilitation 	Lors des audits de l'ODG: 1 fois / an
	- Suivi des contrôles internes	- Contrôle du respect : <ul style="list-style-type: none"> . Contrôle du respect de la réalisation des contrôles internes . Contrôle des comptes-rendus d'audits internes . de la gestion du contrôle interne (contrôles et analyses) . de la procédure de traitement des manquements relevés en interne et/ou en externe <ul style="list-style-type: none"> - Examen et suivi : <ul style="list-style-type: none"> . des rapports de contrôle interne : support de contrôle, fiche de relevé de manquement . des enregistrements relatifs à la gestion des manquements - Supervision du contrôle interne lors de l'accompagnement d'au moins 1 agent interne par an 	
	- Suivi des actions correctives apportées par les opérateurs	- Vérification : <ul style="list-style-type: none"> . de l'enregistrement des mesures correctives . du suivi des actions correctives . de la transmission des informations à l'Organisme Certificateur 	

4- MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS ANALYTIQUES ET ORGANOLEPTIQUES

4.1 – Autocontrôles

Aucun autocontrôle « produits » n'est effectué.

4.2 – Contrôles internes

L'ODG prévoit la réalisation d'examens organoleptiques tels que définis au chapitre 3.3.3 du présent plan de contrôle et conformément aux modalités décrites ci-dessous.

A minima, un technicien ou 2 éleveurs mandatés et formés par l'O.D.G. contrôlent à l'abattoir la qualité du gras des carcasses à partir des feuilles de contrôle de la qualité du gras préparées et envoyées par CERTIPAQ. Ces feuilles de contrôle de la qualité du gras mentionnent les numéros des agneaux abattus qui ont réussi avec succès les contrôles des respects des temps de vie, du poids, de la conformation et de l'état d'engraissement appartenant au type.

Les éleveurs et/ou le technicien se rendent à l'abattoir pour noter la qualité du gras des carcasses froides. En l'absence de technicien, les éleveurs doivent être au minimum au nombre de 2. Un éleveur n'est pas à même de noter ses carcasses. La notation par un technicien seul est autorisée.

Un même expert ne peut pas noter plus de 100 carcasses.

Au terme de la notation, les résultats doivent être transmis à CERTIPAQ dans les plus brefs délais : le jour même par fax ou par voie informatique.

Les carcasses conformes sont alors marquées avec de l'encre indélébile et une étiquette est apposée conformément au cahier des charges. Si la qualité du gras d'une carcasse est jugée non-conforme (couleur ou texture n'appartenant pas aux types), l'éleveur peut accepter la décision de la commission de contrôle interne : il décline volontairement alors sa carcasse de l'appellation. S'il n'est pas d'accord avec l'avis rendu par la commission d'examen interne, il peut demander que sa carcasse soit soumise à l'avis de la commission d'examen organoleptique.

4.3 – Contrôles externes

4.3.1- Examens analytiques

Les critères analysés dans le cadre des examens analytiques sont définis au chapitre 3.3.3 du présent plan de contrôle. Les modalités de réalisation de ces analyses sont formalisées dans la procédure de CERTIPAQ PR 08 – « Gestion des analyses produits ».

4.3.2- Examens organoleptiques

L'examen organoleptique est réalisé dans le cadre du contrôle externe conformément à la procédure de CERTIPAQ PR 08 – « Gestion des analyses produits » et à l'instruction technique spécifique IT 158 – « Instructions pour l'examen organoleptique externe de l'Agneau A.O.P. « Prés-salés de la baie de Somme » (jointe en annexe du présent document).

Ainsi, les modalités de désignation, d'évaluation, de composition et l'organisation pratique de la commission d'examen, sont formalisées dans cette instruction IT 158, en application de la directive du CAC de l'INAO.

5 - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS

5.1 - Eléments généraux

Les manquements par rapport aux exigences du cahier des charges Appellation d'Origine et/ou au plan de contrôle doivent **systématiquement** faire l'objet **d'actions correctrices et d'actions correctives** de la part de l'opérateur concerné et/ou de l'Organisme de Défense et de Gestion, en fonction de la gravité du manquement constaté et des règles de fonctionnement définies par la convention CERTIPAQ / ODG.

Ils peuvent également entraîner, de la part du Responsable de la Certification ou du Comité de Certification de CERTIPAQ, des **sanctions** allant de l'avertissement au retrait de l'habilitation, du certificat et/ou de la licence conformément à la procédure PR 10 – « Gestion des manquements et des décisions relatives au maintien, à la suspension et au retrait de la certification » et au document de travail DT 07 « Barème général de sanctions ».

5.2 - Evaluation et suivi des manquements

Les manquements constatés lors des contrôles de site ou d'analyses du produit sont évalués conformément à la procédure PR 10 – « Gestion des manquements et des décisions relatives au maintien, à la suspension et au retrait de la certification » et à la grille de cotation particulière appliquée aux opérateurs et à l'Organisme de Défense et de Gestion participant à la démarche l'Appellation d'Origine.

Cette grille est présentée au chapitre 5.3 du présent dossier : "Tableau récapitulatif : évaluation des manquements et sanctions appliquées par l'Organisme Certificateur".

5.2.1 - Gestion des manquements constatés lors des contrôles internes

En cas de manquement constaté lors de la réalisation du contrôle interne, l'agent de contrôle interne informe l'ODG des problèmes rencontrés et des actions correctrices et correctives mises en place (déclassement des produits concernés, mesures et actions préventives adoptées pour prévenir le renouvellement des manquements).

Ce(s) dernier(s) vérifie(nt), autant que besoin, l'application et l'efficacité des mesures correctrices et correctives annoncées.

Par ailleurs, l'ODG transmet sans délai à l'organisme de contrôle, à des fins de traitement, l'information d'un constat de manquement, quel que soit son niveau de gravité, lorsque :

- l'opérateur a refusé le contrôle,
- aucune mesure correctrice ne peut être proposée par l'ODG,
- les mesures correctrices n'ont pas été appliquées par l'opérateur^[1],
- l'application des mesures correctrices n'a pas permis à l'ODG de lever le manquement.

^[1]Ceci couvre notamment les situations où l'opérateur n'aurait pas respecté les délais de mise en œuvre prescrits par l'ODG, aurait refusé ou contesté la mise en œuvre des mesures correctrices.

Dans ce cadre, CERTIPAQ réalise, si nécessaire, un complément d'évaluation approprié.

Ce manquement sera alors géré par l'Organisme Certificateur, conformément au chapitre suivant « Gestion des manquements constatés dans le cadre du suivi de la Certification par l'Organisme Certificateur ».

L'agent qualifié chargé des contrôles internes **archive** les fiches de manquement et les tient à la disposition de CERTIPAQ lors de ses contrôles périodiques.

5.2.2 - Gestion des manquements constatés dans le cadre du suivi de la certification par l'Organisme Certificateur

Ce chapitre prend en compte la gestion des manquements constatés lors d'un audit externe, d'un essai produit, ou lors d'un contrôle point de vente mené par CERTIPAQ.

Le suivi des manquements et leur gestion sont gérés selon la procédure de CERTIPAQ relative à la Gestion des manquements et des décisions relatives au maintien, à la suspension et au retrait de la certification (PR 10).

✓ Suivi des manquements

Tout manquement constaté donne lieu à la rédaction d'une **fiche de manquement** par l'auditeur.

L'opérateur dispose d'un délai maximum de 3 semaines à compter de la date du constat pour faire d'éventuelles observations et proposer ses actions correctives et délai de mise en œuvre. Dans certains cas particuliers, le Responsable Certification peut décider d'ajuster ce délai en fonction des contraintes auxquelles le fournisseur/opérateur et/ou l'Organisme Certificateur sont soumis en termes de certification.

Les décisions/sanctions relatives aux **manquements mineurs et majeurs sans caractère récurrent**, sont directement assurées par le **Directeur Général**, en collaboration avec le Responsable Certification.

Le Comité de Certification a la possibilité de décider d'un complément ou d'un aménagement de la sanction, prononcée par le Directeur Général.

Les décisions/sanctions relatives aux manquements graves et/ou aux manquements présentant un **caractère récurrent**, ayant une incidence sur **les caractéristiques du produit ou mode de production**, et/ou susceptibles d'entraîner un problème relatif à **l'hygiène**, à **la sécurité sanitaire** du produit, sont assurées par le **Comité de Certification** de CERTIPAQ.

Dans le cas d'un manquement Grave, le Responsable de la Certification peut, après accord du Président du Comité de Certification et en lien avec la Direction, décider d'une **action immédiate**, communiquée dans les meilleurs délais à l'Organisme de Défense et de Gestion et/ou à l'opérateur concerné. Ce(s) dernier(s) doit (doivent) en retour faire connaître à l'Organisme Certificateur les actions mises en place **sous huit jours**.

La **vérification** des actions correctives proposées par les opérateurs, est effectuée soit par étude documentaire, soit au cours des audits externes définis dans le cadre du plan de contrôle, soit au cours de contrôles spécifiques supplémentaires. L'auditeur vérifie, entre autres, que les actions correctives apportées ont été mises en place, sont efficaces et ont intégré les éventuels compléments demandés par le Responsable de la Certification ou le Chargé de Certification ou le Comité de Certification.

✓ Sanctions

Les sanctions sont prises conformément à la procédure de CERTIPAQ relative à la Gestion des manquements et des décisions relatives au maintien, à la suspension et au retrait de la certification (PR 10).

Elles peuvent être :

- avertissement par lettre avec ou sans recommandé à l'opérateur et/ou à l'Organisme de Défense et de Gestion (AV),
- renforcement d'audit (RA), à la charge de l'opérateur
- renforcement d'essai (RE), à la charge de l'opérateur
- déclassement de lot (DL),
- suspension de l'habilitation (SH) de l'opérateur, ou de la licence (SL) de l'Organisme de Défense et de Gestion,
- retrait de l'habilitation de l'opérateur (RH), ou de la licence (RL) de l'Organisme de Défense et de Gestion (exclusion).

Ces décisions sont effectuées en fonction du **barème** figurant au chapitre 5.3 « Tableau récapitulatif : évaluation des manquements et sanctions appliquées par l'Organisme Certificateur ».

Le barème est utilisé comme base de réflexion et d'orientation des décisions. Il indique, pour chaque manquement identifié, les différentes sanctions pouvant être prononcées. Il n'est pas exhaustif mais les principaux manquements sont présentés.

La récurrence peut entraîner une aggravation du niveau de manquement et de la sanction. Dans ce cas, le choix de nouvelles sanctions est décidé par le Comité de Certification.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Directeur Général ou le Comité de Certification permet de finaliser la décision concernant la sanction encourue parmi les sanctions pouvant être prononcées, notamment le devenir des stocks en cas de retrait ou de suspension de l'habilitation d'un opérateur.

Toute décision du Comité de Certification, du Directeur Général ou du Responsable Certification est notifiée, sous huitaine, au(x) fournisseur(s)/opérateur(s) par le Directeur Général ou le Responsable Certification en précisant les motifs et les actions devant être mises en place.

Toute sanction peut faire l'objet d'un **recours**. Ces recours sont traités conformément à la procédure CERTIPAQ référencée PR 17 relative à la Gestion des appels.

CERTIPAQ informe les services de l'INAO de toute décision qui fait perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu au produit Agneaux « Prés-salés de la baie de Somme » ou d'un constat de mise à la consommation de produits issus d'opérateurs indûment habilités dans un délai de 7 jours suivant la date de cette décision ou de validation du constat.

5.3 - Tableau récapitulatif : évaluation des manquements et sanctions appliquées par l'Organisme Certificateur

Légende des sanctions :

AV : Avertissement par lettre du producteur

RA : Renforcement des audits à la charge de l'opérateur

RE : Renforcement des essais à la charge de l'opérateur

DL : Déclassement de lot

SH : Suspension de l'habilitation de l'opérateur (en l'absence de retour à la conformité dans le délai imposé, cet état de suspension peut évoluer vers un retrait d'habilitation)

RH : Retrait de l'habilitation de l'opérateur

SL : Suspension de la licence de l'ODG

RL : Retrait de la licence de l'ODG

5.3.1 – Evaluation des manquements constatés au niveau des opérateurs

Les principaux points à contrôler sont en gras et portent la mention PPC

PM	Manquement constaté chez les opérateurs	Cotation			Sanction						
		Mineur	Majeur	Grave	AV	RA	RE	DL	SH	RH	
GENERAL											
	Absence d'identification dans le cadre d'un démarrage de production Ou Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X		Refus d'habilitation						
/	Déclaration d'identification erronée <i>ponctuel</i>	X			X						
	<i>récurrent</i>		X				X				
	<i>systématique</i>			X					X	X	
	Absence d'information de l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ses) outil(s) de production										
/	<i>Ponctuel</i>	X			X						
	<i>Récurrent</i>		X			X					
	<i>Systématique</i>			X					X	X	
	Documents de référence / preuves en vigueur non disponibles (CDC, PC ou extrait):										
/	<i>ponctuel</i>	X			X						
	<i>Récurrent</i>		X		X	X					
	<i>systématique</i>			X		X			X	X	
	Absence de déclassement de lots suite à la demande de l'OC :										
/	<i>Ponctuel</i>		X		X	X		X			
	<i>Récurrent</i>			X	X	X		X	X		
	<i>systématique</i>			X				X	X	X	
	Absence de maîtrise de la traçabilité :										
/	<i>Ponctuel</i>		X		X	X	X				
	<i>Récurrent</i>			X	X	X	X		X	X	
	Absence de mise à jour des Documents de référence / preuves de traçabilité :	X			X						
/	<i>Ponctuel</i>				X						
	<i>Récurrent</i>		X		X	X	X		X		
	<i>Systématique</i>			X		X			X	X	
	Perte d'identification et de traçabilité :										
/	<i>Ponctuel</i>		X		X	X	X				
	<i>Récurrent</i>			X	X	X	X		X		
	<i>Systématique</i>			X		X			X	X	
	Non-respect des engagements pris lors de la déclaration d'identification :										
/	<i>Ponctuel</i>	X			X		X	X			
	<i>Récurrent</i>		X	X	X	X	X		X		
	<i>Systématique</i>			X		X			X	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur :										
/	<i>ponctuel</i>	X			X						
	<i>Récurrent</i>		X		X	X	X		X		
	<i>systématique</i>			X					X	X	
	Absence de réalisation du contrôle interne (suite au non paiement des cotisations à l'ODG)			X						X	X

PM	Manquement constaté chez les opérateurs	Cotation			Sanction					
		Mineur	Majeur	Grave	AV	RA	RE	DL	SH	RH
	Absence de réalisation du contrôle externe (suite au non paiement des frais de contrôle externe à l'OC)			X					X	X
	Approvisionnement auprès d'un opérateur non habilité de la filière			X		X		X	X	X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives :									
	<i>Ponctuel</i>		X		X	X	X	X		
	<i>Récurrent</i>		X			X	X	X	X	
	<i>systématique</i>			X		X	X	X	X	X
	Absence de présentation ou de transmission des Documents de référence / preuves nécessaires au contrôle :									
	<i>Ponctuel</i>	X			X	X*				
	<i>Récurrent</i>		X		X	X				
	<i>systématique</i>			X		X			X	X
	Enregistrements et Documents de référence / preuves non existants :									
	<i>Ponctuel</i>		X		X	X	X			
	<i>Récurrent</i>		X		X	X	X			
	<i>Systematique</i>			X					X	X
	Enregistrements et Documents de référence / preuves incomplets :									
	<i>Ponctuel</i>	X			X	X*				
	<i>Récurrent</i>		X		X	X	X			
	<i>Systematique</i>			X		X	X		X	X
	Enregistrements et Documents de référence / preuves falsifiés :									
	<i>1er constat</i>			X		X			X	X
	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG (procédure des réclamations consommateurs, étiquetage, plan de contrôle interne...) :									
	<i>Ponctuel</i>	X			X	X*	X			
	<i>Récurrent</i>		X		X	X			X	
	<i>Systematique</i>			X					X	X
	Moyens (humain, technique, documentaire...) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X		X	X				
	Refus de visite – refus d'accès aux Documents de référence / preuves			X					X	X
	Faux caractérisé			X					X	X

5.3.1 – Evaluation des manquements constatés au niveau des opérateurs

Les principaux points à contrôler sont en gras et portent la mention PPC.

PM	POINTS A MAITRISER	DEVIATION POSSIBLE	MANQUEMENT	SANCTION
PM1	Aire géographique Localisation des ateliers dans l'aire (PPC)	Production hors zone et/ou hors des lieux déclarés dans la déclaration d'identification	Grave	Retrait de l'habilitation
PM2	Identification des marais (PPC)	Secteur autonome de pâturage non identifiés par l'INAO	Grave	Retrait de l'habilitation
PM2 bis	Chaque exploitation dispose d'une bergerie pour abriter les agneaux et brebis.	Absence de bergerie dans l'exploitation	Majeur	Refus ou retrait d'habilitation
PM3	(élevage) Chargement instantané et annuel moyen (PPC)	Chargement instantané ou annuel moyen supérieur au maximum retenu	Majeur	Plan de retour à l'équilibre, Renforcement des audits
PM4	Race et origine des béliers reproducteurs (PPC)	Bélier d'une race non retenue ou d'origine inconnue, de génotype autre que ARR/ARR	Majeur	Vente du bélier concerné avec justificatif transmis à Certipaq
PM5	Origine des mères (PPC)	Brebis non issue d'élevage pré-salé	Majeur	Déclassement des agneaux, vente de la brebis concernée avec justificatif transmis à Certipaq
PM6	Castration des mâles non destinés à la reproduction	Nombre significatif d'agneaux entiers	mineur	Avertissement
PM7	Identification du cheptel et des agneaux	Absence d'identification des cheptels au sein d'une troupe	mineur	Avertissement
		Absence de bouclage des agneaux	Majeur	Bouclage de l'agneau Renforcement d'audit Déclassement de l'agneau si âge estimé ≥ 1mois
PM8	Génotype des béliers reproducteurs	Absence de génotypage (risque de transmission de la tremblante)	Majeur	Réalisation du génotypage
PM9	Tonte	Absence de tonte	mineur	Avertissement
PM10	Surveillance quotidienne	Absence de surveillance quotidienne		
PM11	Isolement des animaux porteurs de lésions	Présence significative d'animaux malades au sein des troupes	mineur	Avertissement
PM12	Absence de fertilisant en dehors des déjections animales,	Fertilisation du marais maritime		
PM13	Absence de tout aliment ou fourrage sur le marais salé	Distribution d'aliments sur le marais maritime		
PM14	Absence de cohérence entre les observations sur site et les déclarations de la période d'élevage en cours (PPC)	Déclaré sorti sur le marais mais agneau en bergerie	Majeur	Déclassement des agneaux
		Agneau en pâturage mais non déclaré	mineur	Perte des jours de pâturage non-déclaré pour les agneaux concernés
		Sur site, agneaux en finition non-déclarés	Majeur	Déclassement des agneaux

PM	POINTS A MAITRISER	DEVIATION POSSIBLE	MANQUEMENT	SANCTION
PM15	Origine de l'alimentation	Fourrage hors zone ou part de concentrés de la zone insuffisante	Majeur	Renforcement des audits
PM16	Composition des fourrages	Alimentation non-conforme		
PM17	Nature des concentrés (PPC)	Nature des concentrés non conforme	Majeur	Renforcement des audits
PM18	Interdiction de conservation des fourrages sous forme d'ensilage	Utilisation d'ensilage dans l'alimentation des animaux	Majeur	Renforcement des audits l'année suivante
PM19	Respect de la nature de l'alimentation des brebis et des agneaux au cours des étapes de l'élevage	Non respect de la nature de l'alimentation en fonction des étapes d'élevage	Majeur	Renforcement des audits
PM20	Aire géographique Localisation des ateliers d'abattage dans l'aire (PPC)	Atelier hors zone et/ou hors des lieux déclarés dans la déclaration d'identification	Grave	Retrait de l'habilitation
PM21	(abattoir) Equipement des locaux d'attente de l'atelier d'abattage	Pas d'eau ou de paille à disposition	Majeur	Renforcement des audits
PM22	Durée de transport	Temps de transport excessif	mineur	Avertissement
PM23	Conditions d'abattage	Non-respect des délais d'abattage	mineur	Avertissement
PM24		Non-respect de la qualité de l'abattage		
PM25		Température et durée de ressuage des carcasses A.O.P. non conformes		
PM25 bis		Vitesse de l'air non conforme pendant le ressuage et après le ressuage		
PM26		Non-respect des délais de maturation		
PM27 et PM 28	Traçabilité	Identification et/ou tenue de registre absente ou défectueuse	Majeur	Déclassement des agneaux ou carcasses Si leur traçabilité est défectueuse, Renforcement d'audit
PM29	Etiquetage	Etiquetage non-conforme	mineur	Avertissement

5.3.2 – Evaluation des manquements constatés concernant les obligations déclaratives

PM	Manquement constaté chez le(s) opérateur(s)	Cotation			Sanction						
		Mineur	Majeur	Grave	AV	DL	RA	RE	SH	RH	
PM 33	Non-respect du délai de transmission de la déclaration <i>ponctuel</i>	X			X						
	<i>récurrent</i>		X		X	X	X				
	<i>systématique</i>			X	X	X			X		
	Déclaration non conforme <i>ponctuel</i>	X			X						
	<i>récurrent</i>		X		X	X					
	<i>systématique</i>			X	X	X	X		X		
	Absence de déclaration <i>ponctuel</i>		X		X	X	X				
	<i>récurrent</i>			X	X				X		

PM	POINTS A MAITRISER	DEVIATION POSSIBLE		MANQUEMENT	SANCTION
34	Inventaire	Ascendants et origine des ascendants inconnus	Déclaration en retard, incomplète ou non conforme avant le 1 ^{er} mars	m	Avertissement
			Absent ou non corrigé au-delà du 1 ^{er} mars	Majeur	Déclassement des agneaux
35	Agnelage	Non déclaration de l'agnelage dans les temps et pouvant perturber la réalisation du contrôle	Déclaration en retard ou non conforme (moins de 30 jours)	m	Avertissement
			Déclaration en retard (plus de 30 jours)	Majeur	Déclassement des agneaux
36	Sortie sur le marais maritime (déclaration)	Non déclaration dans les temps	Retard de 7 à 30 jours	m	Avertissement (Non prise en compte des jours de pâturage avant date de réception de la déclaration)
			Retard supérieur à 30 jours	Majeur	Déclassement des agneaux
37 38	Calendrier de retrait	Non déclaration du calendrier de retrait	Non-conforme ou retard de moins de 15 jours	m	Avertissement
			Retard de supérieur à 15 jours	Majeur	(Application du calendrier forfaitaire élaboré en fonction du calendrier des marées)
	Retrait non prévu	Non déclaration d'arrêt temporaire de pâturage du marais maritime		m	Avertissement

PM	POINTS A MAITRISER	DEVIATION POSSIBLE		MANQUEMENT	SANCTION
39	Entrée en finition	Temps de finition supérieur à celui déclaré	Retard de moins de 7 jours	m	Avertissement, en cas de répétition des retards (à partir de 3) renforcement d'audit
			Retard supérieur à 7 jours	Majeur	Déclassement des agneaux
40	Départ Exploitation (abattage)	Déclaration en retard pouvant perturber le contrôle des temps de vie avant abattage	Jusqu'à 24 h avant abattage	m	Avertissement, en cas de répétition des retards (à partir de 3 dans la saison) Au-delà de 3 dans la saison déclassement des agneaux
			Jusqu'à l'abattage et/ou ne permettant pas le contrôle	Majeur	Déclassement des agneaux

5.3.3 – Evaluation des manquements constatés lors des contrôles produits

PM	POINTS A MAITRISER	DEVIATION POSSIBLE	MANQUEMENT	SANCTION
PM30	Non-respect des temps de vie (PPC)	Agneau ne respectant pas les temps de vie	Majeur	Déclassement de l'agneau
PM31	Poids minimum, Conformation, Etat d'engraissement (PPC)	Carcasse ne correspondant pas au type	Majeur	Déclassement de la carcasse
	Qualification des notateurs	Absence de preuve de la formation des notateurs	m	Avertissement
PM32	Qualité du gras	Carcasse ne correspondant pas au type	Majeur	Déclassement de la carcasse

5.3.4 – Evaluation des manquements constatés au niveau de l'Organisme de Défense et de Gestion

Manquement constaté chez l'Organisme de Défense et de Gestion	Cotation			Sanction				
	Mineur	Majeur	Grave	AV	RA	RE	SL	RL
Non-respect des missions incombant à l'Organisme de Défense et de Gestion (formation, procédures internes, système qualité...) :								
<i>Ponctuelle</i>	X			X				
<i>Récurrente</i>		X		X	X		X	
<i>Systématique</i>			X				X	X
Absence de Déclaration d'Identification :								
<i>Ponctuelle</i>		X		X	X			
<i>Récurrente</i>			X	X	X		X	
Diffusion et/ou de mise en place tardive des informations nécessaires à la maîtrise du cahier des charges aux opérateurs concernés :								
<i>Ponctuelle</i>	X			X				
<i>Récurrente</i>		X		X	X			
Absence de diffusion et/ou de mise en place des informations nécessaires aux opérateurs pour la maîtrise du cahier des charges			X		X		X	
Réalisation des contrôles internes par des agents non qualifiés et/ou non mandatés :								
<i>Ponctuelle</i>		X		X	X			
<i>Récurrente</i>			X	X	X			
<i>systematique</i>			X				X	
Rapports de contrôles incomplets :								
<i>ponctuelle</i>	X			X	X			
<i>Récurrente</i>		X		X	X			
<i>Systématique</i>			X				X	
Non-respect des fréquences de contrôle interne :								
<i>ponctuel</i>		X		X	X	X		
<i>Récurrent</i>			X	X	X	X	X	
Absence de suivi des actions correctives chez les opérateurs en cas de manquement :								
<i>Ponctuelle</i>		X		X	X	X		
<i>Récurrente</i>			X	X	X	X	X	
Absence de mise en place et de suivi des actions correctives ou mise en place d'actions correctives inadaptées et/ou tardives par l'Organisme de Défense et de Gestion :								
<i>ponctuelle</i>		X		X	X			
<i>récurrente</i>			X	X	X		X	
Transmission tardive à CERTIPAQ des informations relatives à la certification :								
<i>ponctuelle</i>	X			X				
<i>récurrente</i>		X		X	X			
Absence de transmission à CERTIPAQ des informations relatives à la certification			X	X	X		X	
Moyens (humain, technique, documentaire...) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X		X	X			
Refus de visite - refus d'accès aux documents			X				X	X
Faux caractérisé			X				X	X

En cas de manquements faisant apparaître soit une incapacité de l'ODG à exercer les missions pour lesquelles il a été reconnu par l'INAO, soit un dysfonctionnement important dans l'exercice de ces missions, CERTIPAQ est tenu d'en informer les services de l'INAO dans les meilleurs délais.

ANNEXE**INSTRUCTION TECHNIQUE CONTRÔLE PRODUIT**

(cf. document de CERTIPAQ, référencé IT 158, ci-après)

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

A.O.	⇒ Appellation d'Origine
D.I.	⇒ Déclarations d'identification
O.D.G.	⇒ Organisme de Défense et de Gestion
P.A.C. :	⇒ Politique Agricole Commune

ANNEXE**MODALITES DE CALCUL DES TEMPS DE VIE**⇒ Calcul de la période post-natale :

Âge en jours de l'agneau lors de sa mise au marais salé
(cf. déclaration de mise au marais)

- Si l'agneau a été mis au marais avant son 60^{ième} jour , la période post-natale retenue est 60 jours
- Si l'agneau a été mis au marais après son 90^{ième} jour , la période post-natale est non-conforme

⇒ Calcul de la durée du pâturage :

- Si l'agneau a été mis au marais après son 60^{ième} jour et avant son 90^{ième} jour:

Âge en jours de l'agneau lors de sa sortie du marais salé
(cf. déclaration de sortie du marais pour finition ou abattage),

Moins

Âge en jours de l'agneau lors de sa mise au marais salé
(cf. déclaration de mise au marais)

- Si l'agneau a été mis au marais avant son 60^{ième} jour,

Âge en jours de l'agneau lors de sa sortie du marais salé
(cf. déclaration de sortie du marais salé pour finition ou abattage),

Moins

60 jours

(période minimale de la période post-natale)

⇒ Calcul de la durée du pâturage maritime :

Durée de pâturage

Moins

Le nombre de jours où l'agneau a été retiré du marais salé
(cf. calendrier prévisionnel des interruptions et reprises de pâturage).

⇒ Calcul du nombre de jours de finition maximum

Durée de pâturage <u>Divisée par</u> 4

Dans la limite du maximum autorisé

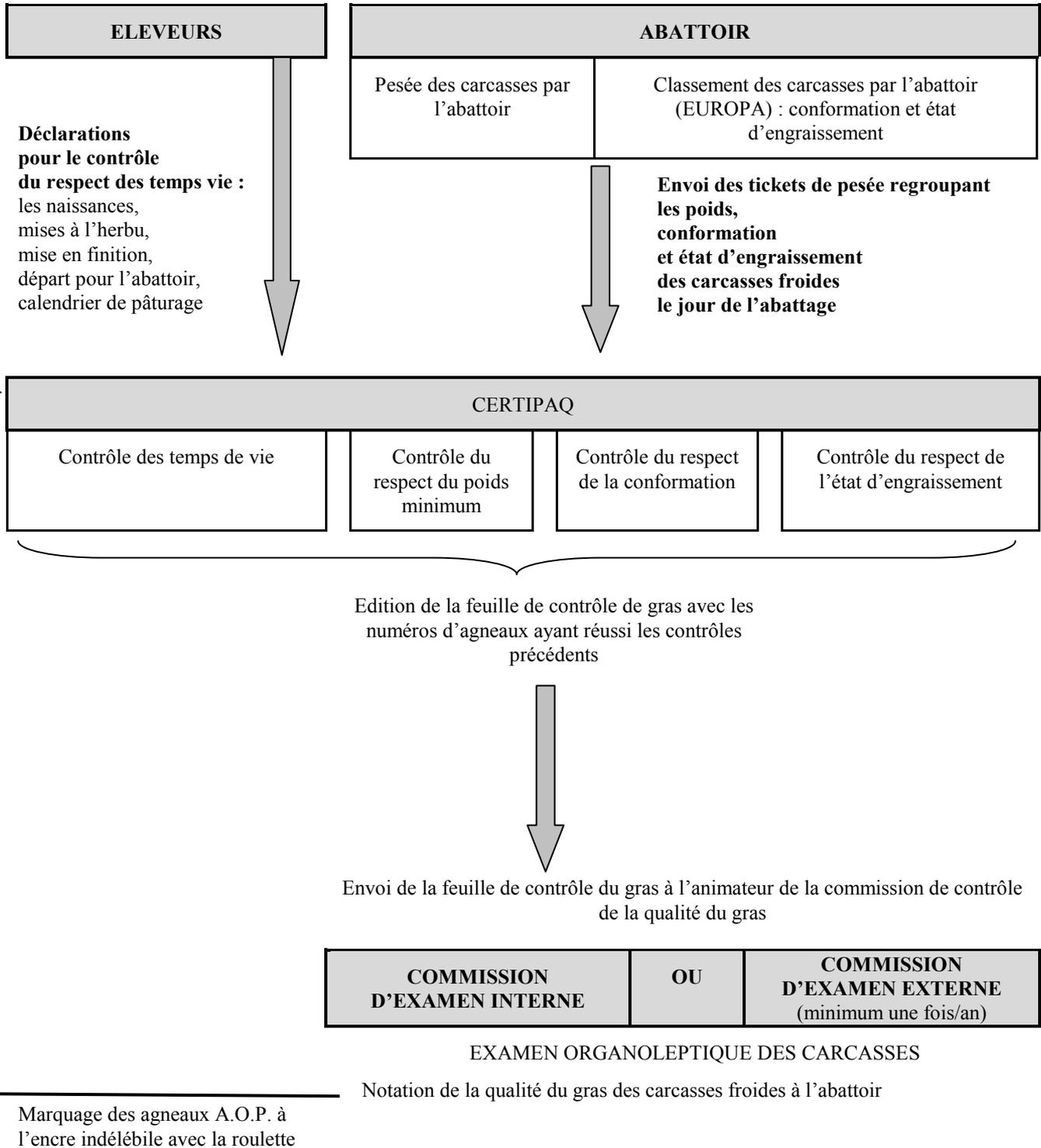
⇒ Calcul du respect de la période minimale de pâturage maritime en cas de finition :

Contrôle en cas de finition, que la période de pâturage maritime, y compris les journées de recouvrement du marais salé par les marées de vives eaux, représente au moins la moitié de la durée de vie de l'agneau.

Durée de pâturage > (Nombre de jours de l'agneau lors de son abattage / 2)

ANNEXE

ORGANISATION DU CONTRÔLE PRODUIT



ANNEXE

EXAMEN ORGANOLEPTIQUE DES CARCASSES

CONTROLE INTERNE

EXAMEN ORGANOLEPTIQUE DES CARCASSES

Texture et Couleur du gras



L'éleveur accepte l'avis de la commission
d'examen organoleptique interne



Retrait volontaire des carcasses
jugées non- conformes



L'éleveur refuse l'avis de la commission
d'examen organoleptique interne



CONTROLE EXTERNE

Examen organoleptique externe de la carcasse
par la commission d'examen organoleptique



Carcasse jugée
conforme



Carcasse jugée
non conforme

**Déclassement de la
carcasse**

CONTROLE EXTERNE

EXAMEN ORGANOLEPTIQUE DES CARCASSES

Texture et Couleur du gras



AVIS CONFORME



AVIS NON CONFORME

Déclassement de la carcasse